Le rôle de l'Ecole Ibâdite dans l'élaboration du droit islamique et dans l'édification de la civilisation de l'Islam

Prof. Dr. Farhat Ibn Ali Jaabiri

بسم الله الرحمن الرحيم

Au nom de Dieu le clément et le miséricordieux,

Que le salut et la bénédiction d'Allah soient sur le plus noble des messagers.

Nous mettons entre les mains de notre cher lecteur le texte d'une communication qui représente, grâce à Dieu, une contribution dans les travaux du colloque consacré au droit islamique (*fiqh*) et qui a eu lieu à l'Université du Sultan Qabus (Sultanat d'Oman) entre le22 et le 26 du mois de Chaabane 1408H (du 9 au 13 Avril 1988).

Nous implorons Dieu pour qu'il facilite, par sa grâce, la rencontre des Ulémas (savants) afin qu'ils conjuguent leurs efforts en matière d'interprétation (*Ijtihād*) pour trouver les solutions adéquates aux grands problèmes que la civilisation mondiale et ses contraintes génèrent et qui soient en conformité avec les desseins du *Chari*^{c}*ā* islamique.

Dieu seul est notre guide pour aller dans le droit chemin.

Farhat Ibn Ali Jaabiri
19 Ramadan 1408 (5 mai 1988)



Au nom de Dieu le clément et le miséricordieux

Que le salut d'Allah soit sur le meilleur des messagers, sur sa famille, ses compagnons et leurs disciples jusqu'au jour du jugement dernier.

Louange à Allah, le Dieu des mondes, que la fin heureuse soit pour les pieux et qu'il n'y a d'agression que contre les iniques.

Ô frères croyants sincères et loyaux, venus du Maghreb et du Machriq, nous vous adressons le salut de l'Islam, le salut de la maison de la paix, de la quiétude et de la sécurité:

إِنَّ ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ وَعَمِلُواْ ٱلصَّٰلِحَٰتِ يَهۡدِيهِمۡ رَبُّهُم
بِإِيمَٰنِهِمۡۖ تَجۡرِي مِن تَحۡتِهِمُ ٱلۡأَنۡهَٰرُ فِي جَنَّٰتِ ٱلنَّعِيمِ ٩

دَعۡوَىٰهُمۡ فِيهَا سُبۡحَٰنَكَ ٱللَّهُمَّ وَتَحِيَّتُهُمۡ فِيهَا سَلَٰمٞۚ وَءَاخِرُ
دَعۡوَىٰهُمۡ أَنِ ٱلۡحَمۡدُ لِلَّهِ رَبِّ ٱلۡعَٰلَمِينَ ١٠

« ***Quant à ceux qui croient et qui accomplissent des œuvres bonnes, leur seigneur les dirigera, à cause de leur foi, les ruisseaux couleront à leurs pieds dans les Jardins du délice où leur invocation sera : Gloire à toi, Ô Dieu !*** »[1]

Nous vous saluons et nous implorons pour vous la miséricorde de Dieu et sa bénédiction.

[1] Jonas : 10/9-10- Le Coran, traduction du D. Masson Gallimard 1967.

رَبَّنَا لَا تُزِغْ قُلُوبَنَا بَعْدَ إِذْ هَدَيْتَنَا وَهَبْ لَنَا مِن لَّدُنكَ رَحْمَةً ۚ إِنَّكَ أَنتَ
ٱلْوَهَّابُ ﴿٨﴾

*« **Notre seigneur ! Ne détourne pas nos cœurs après nous avoir dirigés, accorde nous une miséricorde venant de toi. Tu es le continuel Donateur** »* [2]

وَمِنْهُم مَّن يَقُولُ رَبَّنَآ ءَاتِنَا فِى ٱلدُّنْيَا حَسَنَةً وَفِى
ٱلْءَاخِرَةِ حَسَنَةً وَقِنَا عَذَابَ ٱلنَّارِ ﴿٢٠١﴾

« ***Certains hommes disent : Notre seigneur !***
Accorde-nous des biens en ce monde
Et les biens dans la vie future
Préserve- nous du châtiment du Feu »[3]

Et puis nous disons :

[2] La famille de Imran 3/8.
[3] La vache 2/201

Nous ne nous pouvons, du haut de cette tribune qu'implorer le Grand Seigneur, le tout puissant qu'il accorde gracieusement la récompense à ceux qui ont pensé à l'organisation de ce colloque béni « le colloque du *fiqh* (droit) islamique », et qui ont œuvré avec sincérité pour qu'une occasion soit offerte aux savants (Ulémas) de l'Islam et à ses responsables afin qu'ils s'entraident pour instaurer la générosité, la piété et pour qu'ils soient les enfants d'Allah qui commandent le bien et se plient à ses exigences, qui interdisent les actes répréhensibles et qui s'en éloignent pour ne pas qu'ils soient pas concernés par la parole du Grand Seigneur qui dit:

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ لِمَ تَقُولُونَ مَا لَا تَفۡعَلُونَ ٢

كَبُرَ مَقۡتًا عِندَ ٱللَّهِ أَن تَقُولُواْ مَا لَا تَفۡعَلُونَ ٣

« ***Ô vous les croyants ! Pourquoi dites-vous ce que vous ne faites pas ?***
Dire ce que vous ne faites pas
Est grandement haïssable auprès de Dieu.[4]

[4] Le rang : 61/2,3

Pourquoi le *fiqh* (le droit) particulièrement ?

La réponse est évidente, parce que nous considérons le fiqh comme étant le principal front dans mène le combat contre l'invasion culturelle, le fiqh est, étant entendu, de source divine. Si la vie des musulmans s'organise dans tous les domaines, des insignement importants aux infiniment moins importants, sur la base du droit islamique, ils seront en mesure, grâce à Dieu, d'extirper le mal « du superman occidental » qui ne cesse de gangréner leur vie avec son charme et ses ornements.

أَنزَلَ مِنَ ٱلسَّمَآءِ مَآءً فَسَالَتْ أَوْدِيَةٌۢ بِقَدَرِهَا فَٱحْتَمَلَ ٱلسَّيْلُ زَبَدًا
رَّابِيًا ۚ وَمِمَّا يُوقِدُونَ عَلَيْهِ فِى ٱلنَّارِ ٱبْتِغَآءَ حِلْيَةٍ أَوْ مَتَٰعٍ زَبَدٌ مِّثْلُهُۥ ۚ كَذَٰلِكَ
يَضْرِبُ ٱللَّهُ ٱلْحَقَّ وَٱلْبَٰطِلَ ۚ فَأَمَّا ٱلزَّبَدُ فَيَذْهَبُ جُفَآءً ۖ وَأَمَّا مَا يَنفَعُ
ٱلنَّاسَ فَيَمْكُثُ فِى ٱلْأَرْضِ ۚ كَذَٰلِكَ يَضْرِبُ ٱللَّهُ ٱلْأَمْثَالَ ﴿١٧﴾

« ***Ainsi Dieu propose en paraboles le vrai et le faux, L'écume s'en va au rebut, Mais ce qui est utile aux hommes reste sur la terre Dieu propose ainsi les paraboles*** »[5]

Le destin a voulu que nos frères, organisateurs de ce colloque nous aient proposé le sujet suivant : le rôle de l'Ecole Ibâdite dans l'élaboration du droit islamique et dans l'édification de la civilisation de l'Islam.

Nous prions Dieu pour qu'il nous aide et nous inspire et nous épargne tous les écarts et toutes les peccadilles.

A cet effet notre introduction sera consacrée à la présentation de la question telle que nous la percevons à partir de la signification des termes choisis pour libeller la contribution, les termes : écoles et civilisation, en l'occurrence.

[5] Le Tonnerre 13/17

Quant au thème central il sera consacré au rôle de l'école Ibâdite dans l'élaboration du fiqh islamique.

En outre, nous avons jugé utile de l'introduire par deux questions fondamentales relatives aux facteurs qui ont favorisé l'émergence de cette école et à son rôle dans la théologie afin de créer un lien organique entre le pédigrée et son dérivé. Nul n'ignore, au fait, que la cohérence d'un système de pensée d'une école quelle que soit ne peut être assurée que si les branches soient l'émanation authentique du pédigrée.

Quant à la conclusion, nous y veillerons à mettre en relief le degré de rayonnement de la pensée ibâdite et sur le rayonnement qui pourrait jaillir de nos discussions et des débats qui ont animé ce colloque afin qu'il ne soit un expédient sans lendemain et des vœux pieux.

Introduction

Un petit effort de recherche dans la grande encyclopédie de la langue arabe (*lisān-al-ᶜarab*) nous fait découvrir que la racine « *darasa* » couvre un champ sémantique très large. A titre d'exemple le terme « *ad-Dāris* »signifie la voie cachée. Sagissant de la chamelle ce terme veut dire « dresser »d'où l'extrapolation qui nous amène à la notion d'entretien et de persévérance, jusqu' à la lecture assidue d'un livre au point de l'assimiler et de l'apprendre par cœur. Tout cela pour dire que l'usage que ne faisons ici du terme « *darasa* » n'est pas connu des arabes. Néanmoins, le terme « *madrasa* »(école) est utilisé à l'époque moderne pour signifier en philosophie un groupe de philosophes et d'intellectuels embrassant une doctrine commune et appartenant à un lieu déterminé et qui obéit à un chef ou

à plusieurs chefs qui se succèdent à l'instar des écoles philosophiques grecques comme celles des scolastiques, des sophistiques .. .

Le terme école signifie aussi un groupe de chercheurs ayant la même doctrine ou du moins partagent un ensemble d'idées comme est le cas des écoles théologico- juridiques de Bassora et de Koufa.[6]

Ainsi nous en arrivons à la justification de l'expression « école Ibâdite ». Nous utilisons ce terme à bon escient pour rappeler que la pensée Ibâdite repose sur un système cohérant bien entrelacé. Aucun détail de ce système ne peut être compris si l'on ne se réfère au système en entier pour en rappeler le fondement, étant entendu, que la plupart des polémiques et des discussions qui s'engagent entre les penseurs se perdent

[6] Youssef Khayat : Dictionnaire des termes scientifiques (*Muᶜjam al Muṣṭalaḥāt al ᶜilmiyya wal fanniyya*) *Dar lisān al ᶜarab* Beyrouth. Liban : Darasa- p229.

en conjectures et tombent dans la dérive parce que chacun de ces penseurs s'arc-boute et s'agrippe à son système pour, en fin de compte occulter voire éliminer l'autre système de pensée.

Le choix du terme « école » est délibéré parce qu'il revêt un sens plus large que celui de doctrine. La doctrine juridique n'est qu'un élément de cet ensemble. Ainsi il serait plus judicieux de dire « le rôle de l'école Ibâdite dans l'édification de la civilisation islamique (le droit notamment), parce que le fiqh est, en plus du fait qu'il soit un des fondements de l'école, une partie intégrante de la civilisation islamique. La civilisation signifie, comme convenu, l'ensemble des phénomènes du progrès scientifique technique et littéraire qui se

transmettent d'une génération à une autre dans une société ou dans plusieurs sociétés qui se ressemblent.[7]

A cet effet, l'objet de notre contribution serait donc de jeter quelques lumières sur la participation de la pensée Ibâdite au développement de la civilisation islamique qui est fondée sur la bonne parole dont le Grand seigneur dit:

أَلَمْ تَرَ كَيْفَ ضَرَبَ ٱللَّهُ مَثَلًا كَلِمَةً طَيِّبَةً كَشَجَرَةٍ طَيِّبَةٍ
أَصْلُهَا ثَابِتٌ وَفَرْعُهَا فِى ٱلسَّمَآءِ ﴿٢٤﴾

تُؤْتِىٓ أُكُلَهَا كُلَّ حِينٍۭ بِإِذْنِ رَبِّهَا ۗ وَيَضْرِبُ ٱللَّهُ ٱلْأَمْثَالَ لِلنَّاسِ
لَعَلَّهُمْ يَتَذَكَّرُونَ ﴿٢٥﴾

« ***N'as-tu pas vu, comment Dieu propose en parabole une très bonne parole ? Elle est comparable à un arbre excellent dont la racine est solide, la ramure dans le ciel et les fruits abondants en toute saison, avec la***

[7] Ibid. p168.

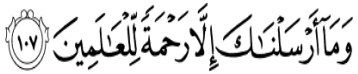
permission de son Seigneur- Dieu propose aux hommes des paraboles ; peut-être réfléchiront-ils ?[8]

C'est donc là la question. Comment l'école Ibâdite a donc pris naissance ? Quels en sont les fruits, en racines et en rameaux, notamment dans les pays du Maghreb ?

[8] Abraham:14/24-25.

Emergence de l'école Ibâdite

Avec l'avènement du septième siècle après Jésus Christ, la lumière de l'Islam jaillit pour dissiper les ténèbres et annonce l'arrivée du prophète élu, Mohamed que le salut et la bénédiction d'Allah soient sur lui, apportant avec lui la miséricorde selon le verset:



« Nous t'avons seulement envoyé comme une miséricorde pour les mondes »[9].

Il s'acquitta de sa mission et transmit son message et ne rejoignit le grand Seigneur qu'après avoir parachevé la construction de l'édifice de la communauté musulmane (la *Umma*):

[9] Les prophètes : 21/107

ٱلْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتْمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِي وَرَضِيتُ لَكُمُ ٱلْإِسْلَٰمَ دِينًا

« ***Aujourd'hui, j'ai rendu votre religion parfaite, j'ai parachevé ma grâce sur vous, j'agrée l'Islam comme votre religion*** »[10].

Cette communauté est celle de la fraternité, de l'amour et de la concorde. Parmi les principes qui doivent régir la vie, elle va en choisir les suivants :

يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّاسُ إِنَّا خَلَقْنَٰكُم مِّن ذَكَرٍ وَأُنثَىٰ وَجَعَلْنَٰكُمْ شُعُوبًا وَقَبَآئِلَ لِتَعَارَفُوٓا۟ ۚ إِنَّ أَكْرَمَكُمْ عِندَ ٱللَّهِ أَتْقَىٰكُمْ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ عَلِيمٌ خَبِيرٌ ﴿١٣﴾

« ***Le plus noble d'entre vous auprès de Dieu est le plus pieux d'entre vous »[11].***

[10] La table servie : 5/3
[11] Les appartements privés : 49/13

وَٱعْتَصِمُواْ بِحَبْلِ ٱللَّهِ جَمِيعًا وَلَا تَفَرَّقُواْ

Attachez-vous, fortement, au pacte de Dieu, ne vous divisez pas »[12]

Mais malheureusement et contre toute bonne volonté les musulmans se sont divisés en trois groupes à la suite d'évènements de très grande importance et ce fut le moment tournant de l'histoire de la communauté musulmane. Ces trois groupes sont :

- Le groupe de « Ali Ibn Abi Taleb (35-40/656-661)
- Le groupe du Muᶜāwiyya Ibn Abi Sufyan (40-60/661-680)
- Le groupe des « *Muhakkima* » (l'arbitre) c.a.d celui qui rejette l'arbitrage entre Ali et Muᶜāwiyya) et

[12] La famille d'Imran : 3/103

qui fait allégeance à Abdallah Ibn Wahb Ar-rāsibi au Nahrawan le 20 du mois de chaabane 37/31, janvier 658.

Le groupe des *Muhakkima* est appelé injustement par les historiens de sécessionniste (*Khārijiyya*).

Quant à lui, il s'est choisi les noms suivants : la communauté des croyants (*Jamāᶜat al-Mu'minīn, Ahl-Harurā', Ahl Annahrawān, Al Muhakkima*).

L'école Ibâdite appartient à ce groupe attribué à son chef politique (*Imām*) Abdallah Ibn Ibādh (mort avant l'année 86/750) qui puise ses idées dans la pensée de l'Imām Jābir Ibn Zayd (mort en 93/710-711).

Cette école est demeurée une partie intégrante des *Muhakkima* appliquant ses dogmes surtout dans la gestion des évènements politiques dont notamment l'appui apporté à Abdallah Ibn Az-Zubayr dans sa lutte contre les Omeyyades (en l'an 63/683), jusqu'au jour où

les deux Imāms Jābir Ibn Zayd et Abdallah Ibn Ibādh s'aperçurent du changement de posture et d'attitude pour ne pas dire de la versatilité de quelques chefs des *Muhakimma*, Nafi^{c} Ibn Al-Azrak (mort en 65/685), notamment. Ces chefs réfractaires ont été exclus après la réunion qui a eu lieu au minaret de la mosquée de Bassora. Le livre d'*Al-Jawāhir* (les perles) nous rapporte ce qui suit « Après l'assassinat d'Abu Bilāl, les musulmans ont tenu une réunion à la mosquée de Bassora et ont décidé de faire sécession. Se trouvaient parmi eux Abdallah Ibn Ibādh et Nafi^{c} Ibn Al-Azrak et d'autres notables musulmans. La nuit tombée, Abdallah entendit les psalmodies des fidèles, la résonnance des voix des *muezzins* (ceux qui appelant à la prière) et la mélodie des récitations du Coran, Il dit alors à ses compagnons : Comment puis-je faire avec eux

dissidence et sécession contre ceux-là. Il s'est donc ravisé et garda le secret.[13]

Depuis cette date, l'école Ibâdite s'est attelée à édifier son entité en adoptant une des voies de la religion qu'elle a tracée. Il s'agit, bien entendu, de celle de l'organisation interne (*Kitmān*) qui consiste en l'organisation de cercles scientifiques clandestins et qui ont pour objet la formation des prédicateurs qui ont pour mission la conception des éléments constitués et des principes de l'Imāma islamique, l'Imāma manifeste (*Imāmat Adh-Dhuhūr*).

Ainsi, nous ne nous sentons pas obligés de nous étaler sur les qualités de l'Imām Jabir, sur sa science et sa sagesse, chose que nous ont épargnée le professeur ᶜAmr Ennami dans sa thèse de doctorat sur l'évolution de la

[13] Al-Barrādī : *al-Jawāhir* p155.

pensée Ibâdite[14], ainsi que le professeur ᶜAwadh Khalfat dans son étude sur l'émergence du mouvement Ibâdite[15], et le professeur Yahya Mohamed Baccouche dans ce qu'il a compilé comme matière relative au fiqh de l'Imām Jābir Ibn Zayd[16]. Ainsi sa paternité de l'Ibadhisme semble donc relever de l'évidence car son nom figure dans presque tous les textes Ibâdites et dans une place. Nous nous limitons, pour ce faire, au témoignage cité par le livre des *Tabaqāt* (strates) et qui dit « parmi (les ulémas. Ibâdites) nous citons Jābir Ibn Zayd Al-Azdi, puisse Dieu lui accorder sa miséricorde,

[14] ᶜAmr Khalifa Ennami : cette thèse a été soutenue a Cambridge en 1971 pp 54-93.

[15] ᶜAwadh Khalifāt : L'émergence du mouvement ibâdite : Oman, 1978 pp86-102.

[16] Yahya Mohamed Baccouche :*Fiqh al Imām Jābir Ibn Zayd : Dār al gharb al islāmi* un volume de 729 pages. Nous ne doutons pas qu'il existe d'autres textes parce la liste bibiographique ne mentionne pas, par exemple, les épîtres de l'Imām Jābir, le recueil exposé (*ad-Diwān al-Maᶜrūdh*) et les questions d'Abu ᶜUbayda) etc… puisse Dieu aider le professeur Baccouche ou une autre personne afin qu'ils parachèvent ce travail.

il est le pédigrée de l'école et de sa doctrine, il en est aussi le fondement sur lequel repose son système. Il est en outre la lumière de la religion et le guide de ceux qui la prêchent. Il est le compagnon d'Ibn ᶜAbbās, que Dieu soit satisfait de lui, et il était le meilleur d'entre ses compagnons.

Il était son disciple et le premier d'être consulté chaque fois que le besoin s'en ressent »[17].

Il ressort de ce qu'a compilé le professeur Baccouche que l'Imām Jabir a mis les jalons de l'école Ibâdite en ce qui concerne les principales sciences islamiques en matière d'exégèse, de tradition, de dogmes et de fiqh, notamment.

Tel est l'aspect scientifique secret de l'école. Quant à la figure politique et emblématique la plus illustre, il

[17] Ad-Darjīnī: *Ṭabaqāt* , 2/205

s'agit bel et bien de l'Imām Abdallah Ibn Ibādh. Ceci se manifeste, surtout, dans ses déplacements avec Ibn Az-Zubayr en 64/683 et dans la réunion de Bassora et dans ses correspondances épistolaires avec les Omeyyades, avec Abdel Malik Ibn Marwān (65-86/685/705) surtout. Dans ces correspondances, il a exprimé les attitudes prises par l'Ecole à l'égard des événements politiques avec courage et audace en dépit de ce qu'elles véhiculent comme critique et vindicte à l'adresse de la politique des Banū Umayya. Il dit « dans le monde d'ici-bas et dans l'au-delà, les gens ne peuvent suivre que deux Imāms : Celui du droit chemin et celui de l'égarement. »

Imām al-Huda (droit chemin) est celui qui applique les préceptes du livre de Dieu (le Coran) et celui qui partage selon les ordres de Dieu (l'équité) et gouverne selon ses lois. Ceux-là sont ceux dont Allah le tout puissant a dit :

وَجَعَلْنَٰهُمْ أَئِمَّةً يَهْدُونَ بِأَمْرِنَا وَأَوْحَيْنَآ إِلَيْهِمْ فِعْلَ
ٱلْخَيْرَٰتِ وَإِقَامَ ٱلصَّلَوٰةِ وَإِيتَآءَ ٱلزَّكَوٰةِ ۖ وَكَانُوا۟ لَنَا
عَٰبِدِينَ ﴿٧٣﴾

« ***Nous les avons établis comme des chefs*** »[18].

Ce sont ces Imāms là qu'Allah a ordonné de leur obéir et a interdit de leur désobéir.

Les Imāms de l'égarement sont ceux qui gouvernent avec des lois autres que celles révélées par Allah et partagent entre les gens avec des procédés autres que ceux d'Allah et se laissent conduire en faisant fi de la tradition prescrite par Allah. Ce sont ceux dont Allah le tout puissant a dit:

[18] Les prophètes : 21/73

وَجَعَلْنَٰهُمْ أَئِمَّةً يَدْعُونَ إِلَى ٱلنَّارِ ۖ وَيَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ لَا يُنصَرُونَ ﴿٤١﴾

« ***Nous avons fait d'eux des guides qui appellent les hommes au Feu et le jour de la résurrection, ils ne seront pas secourus*** »[19].

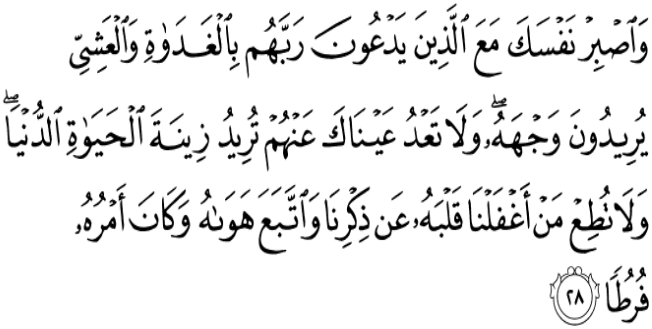
Il a dit aussi de ces Imāms:

فَلَا تُطِعِ ٱلْكَٰفِرِينَ وَجَٰهِدْهُم بِهِۦ جِهَادًا كَبِيرًا ﴿٥٢﴾

« ***Ne te soumets donc pas aux crédules ; lutte contre eux, avec force, au moyen du Coran*** »[20].

Il dit aussi:

[19] Le récit : 28/41
[20] La loi : 25/52


وَٱصۡبِرۡ نَفۡسَكَ مَعَ ٱلَّذِينَ يَدۡعُونَ رَبَّهُم بِٱلۡغَدَوٰةِ وَٱلۡعَشِيِّ
يُرِيدُونَ وَجۡهَهُۥۖ وَلَا تَعۡدُ عَيۡنَاكَ عَنۡهُمۡ تُرِيدُ زِينَةَ ٱلۡحَيَوٰةِ ٱلدُّنۡيَاۖ
وَلَا تُطِعۡ مَنۡ أَغۡفَلۡنَا قَلۡبَهُۥ عَن ذِكۡرِنَا وَٱتَّبَعَ هَوَىٰهُ وَكَانَ أَمۡرُهُۥ
فُرُطًا ٢٨

« ***N'obéis à celui qui se laisse conduire par ses passions*** »[21], [22].

Dans ces missives envoyées au Umayyades des Abdallah Ibn Ibādh désavoue Nafi[c] Ibn Al-Azraq et stigmatise ses agissements en disant « Nous sommes innocents devant Dieu des agissements d'Ibn Al-Azraq et ses acolytes que nous condamnons. Il n'est pas seulement sorti pour combattre l'islam, d'après ce qu'il nous avons constaté, mais il est allé plus loin en sortant des innovations blâmables, en reniant l'Islam et en

[21] La caverne : 18/28
[22] al-Barrādī : *al-Jawāhir* p.166

déclarant son hérésie après sa conversion à l'Islam. Nous nous en disculpons et nous les dénonçons »[23].

C'est là l'itinéraire de cette école qui se caractérise par une recherche assidue de l'Imāma équitable qui se base sur la consultation (*chūra*), prônant la piété, ne tenant pas compte des considérations fondées sur la couleur et la race. C'est sur ces bases que s'est instauré Imāma Abdallah Ibn Wahb Ar-rāsibī l'Imām effectif et ceux qui lui ont succédé comme Abu Bilāl Mirdās (mort en 61/680) qui est Imām *ach-Chirā'*. (Imām du sacrifice et de l'abandon à Dieu).

Cette école a pris en charge une génération guidée dans la voie de l'organisation interne par Al Imām ᶜUbayda Muslim Ibn Abi Karima At-Tamīmi (145/762). Dans le cadre de son école, siégeant à Bassora, se sont formés ceux qu'on appelle les porteurs de la science au

[23] al-Barrādī, op. cit.

Machreq (Moyen Orient) dont, notamment Ar-Rabîᶜ Ibn Habīb, Mansur Ar-Rabahi, Bechir Ibn Mondher An-Nazwāni, Mohamed Ibn Muᶜllā al-kindi et Rāchid Ibn ᶜAmr Al-Hadīdī[24]. Quant aux porteurs de la science au Maghreb ils sont notamment : Abu-al Khaṭṭāb ᶜAbd Al-Aᶜlā Al-Muᶜāfirī al-Yamāni, Abderrahman Ibn Rustum, ᶜĀsim As-Sidrāti, Ismaᶜīl Ibn Darār al-Ghadāmsi et Abu Dawud Al-Qibli An-Nafzāwui[25].

Par l'entremise de ces messagers de la science « les prédicateurs » (*ahl ad-daᶜwa*), ou « apôtres de la rectitude » ont porté leurs pêches et leur crédo jusqu'aux contrées les plus reculées loin, très loin de l'influence de l'Etat Umayyade et puis de celle de l'Etat Abbasside. Ils ont créé l'Etat de l'Imām Tālib al-Haqq,

[24] Salamah Ibn Muslim as-Saḥrāwī al-ᶜUtbi : *al-ansāb* (généalogies), Feuillet 170 d'après Tālib Hāchim : *ad-daᶜwa al-'Ibādhiyya fi-l Machriq al-ᶜArabi*. P85 (La propagande Ibâdite au Machriq Arabe).

[25] ach-Chammākhī : *as-Siyar* p123 (Biographies).

Abdallah Ibn Yaḥyā al-Kindī (mort en 130/747) et le chef de son armée Ibn ᶜawf surnommé Abu Hamza Ach-Chārī (mort en 130/747)[26].

Ils ont créée aussi l'Etat d'Abu Al-Khattāb ᶜabd al-Aᶜlā al-Muᶜāfirī (140-144/757-761) à Tripoli[27], et l'Etat de l'Imām Abderrahmān Ibn Rustum (160-296/777-909) à Tahert en Algérie[28].

Pour nous rendre compte de l'œuvre de redressement accomplie par ses Etats tant au Machreq qu'au Maghreb nous nous limitons au témoignage de l'Imām Mālik Ibn Anas (93-179/712-795) relatif au sermon d'Abu Hamza Ach-Chārī dont voici la consistance : « Abu Hamza a

---

[26] ᶜAwadh Khalifāt, op. cit. pp116-126, Tālib Hāchim, op. cit. 97-164 (on trouve ici toutes les références sur les sources ibâdites).
[27] ᶜAwadh Khalifāt, op. cit. p147.
[28] Baḥāz Ibrāhīm, *ad-dawla ar-Rustumiyya*, 160-296/ 777-909, *dirāsa fi-l awdhaᶜ al-iqtiṣādiyya wa-l fikriyya*, Alger 1985, 475 pages (Etude des conditions économiques et culturelles sous l'Etat Rustumide).

prononcé devant nous un sermon qui a épaté l'observateur et rassuré le dubitatif [29] parce qu'il a été un manifeste politique, moral et de profession de foi. A cela s'ajoute le rôle efficient joué par le prédicateur Salama Ibn Sa^{c}d (avant105/723) dans la transmission d'un Islam authentique aux berbères (Amazigh) qui ont subi les affres de la persécution perpétrée par les gouverneurs des Banū Umayya et après eux les gouverneurs des abbassides[30]. Rappelons aussi l'abondance et l'essor économique et culturel extraordinaire qu'a connus l'Imāma de Rustumide[31].

Vint ensuite l'époque de l'organisation interne (*Kitmān*) avec laquelle le système des cercles (de

[29] Abdallah as-Sālimī : *al-luma^{c} al-mardhiyya min achiat al ibādhiyya* (l'étincelle satisfaisante des rayons de l'ibadhisme), le ministère du patrimoine du Sultanat d'Oman, deuxième édition, les imprimes *Sijil al-Arab* 1983 p.6)

[30] Salih Bājiyya : *al-Ibādhiyya fi-l jarīd, Dār Bouslama*, Tunis 1396/1976. (L'ibadhisme au Djerid)

[31] Bahaz Ibrāhīm : op. cit.

discussion et d'enseignement) se chargera d'organiser les affaires de l'Ecole Ibâdite[32] dans tout le Maghreb. Le silence de l'organisation politique interne ne veut nullement dire interne tant pour ce qui est de l'action que pour ce qui est relatif à l'activité culturelle. Au reste, nous pouvons dire que la maturité intellectuelle n'a atteint sa plénitude que pendant cette époque car le régime du *Kitmān* (organisation interne) a préservé l'Ibadhisme des coups militaires, et ce grâce à la souplesse adoptée à l'endroit des Etats gouvernants, bien que cette école ne fût toujours pas à l'abri de leurs coups[33], qui ont beaucoup participé au rétrécissement des foyers de l'Ibadhisme et du nombre de ses adeptes dans les pays du Maghreb, du Djebel Nafussa et Zuwara

[32] Farhat Jaᶜbīrī : *Nidhām al-ᶜazzāba ᶜinda-l-Ibādhiyya, al Maʧbaᶜa al-ᶜaṣriyya,* Tunis (L'organisation des Ulémas suppléants).

[33] Farhat Jaᶜbīrī : *al-buᶜd al-ḥadhārī li-l-ibādhiyya*, 1/27 (la portée civilisationelle de la doctrine ibâdite).

en Libye, dans l'ile de Djerba en Tunisie et dans l'Oued du Mzab au Wārjalān en Algérie.

Dans ce milieu de *Dhuhūr*, de *Chirā'*, de *Difā*^{c} et d'organisation interne est née la pensée Ibâdite, se développa, évolua et parvint à sa plénitude pour devenir un des affluents de la civilisation islamique. Ces affluents ne peuvent pas tarir parce qu'ils puisent tous dans une source, celle du saint Coran, le miracle éternel de l'Islam et dans la source de la tradition du prophète élu que le salut et la bénédiction d'Allah soient sur lui.

En quoi consiste donc la participation de cette écoles dans ce rayonnement civilisationnel surtout en matière de théologie (fondements) d'abord (*Usūl*) en matière de dérivés (*furū*^{c}) ensuite ?

L’école Ibâdite

et les dogmes fondamentaux de la religion.

Les compagnons du prophète que Dieu soit satisfait d’eux se sont alors bien imprégnés d’une foi pure et authentique qui a rejailli sur leurs actes et s’est imprimée dans leurs paroles au point où il leur a semblé voir le Grand Seigneur dans toute sa grandeur et dans la plénitude de sa majesté voir, les hommes du paradis se délecter et les hommes de l’enfer se débattre dans leur souffrance. Le Saint Goran qui leur est transmis ne fait que renforcer cette foi et affermir leur crédo. Le prophète, que le salut et la bénédiction d’Allah soient sur lui, quant à lui rayonne sur le monde, délivrant par ses actes, ses paroles et ses recommandations le dubitatif et le suspicieux d’entre eux de leur inquiétude. La vie des musulmans connut, alors, une bonne période de

calme et de stabilité et l'Islam, gagna, rapidement le monde entier par ses lumières et sa félicité. Chaque nouveau converti apporta sa culture et sa philosophie c.à.d. sa vision du monde, jusqu'au jour où éclata l'événement majeur qui a fait déborder le vase : Un musulman est tué par un autre musulman. La victime n'est autre qu'un calife bien guidé (successeur), ce qui enclencha le débat sur la foi de celui qui a commis un grand pêché (*Kabīra*) concomitamment à la réflexion sur la légitimité de l'Imāma.

S'adjoignent à cela plusieurs autres questions dont celle connue du nom théologie scolastique ou dogme, ou d'autres dénominations qui englobent la théodicée, les humanités et les messages divins. La première attitude prise par les partisans de l'arbitrage (*Muḥakkima*) sur la question de l'Imāma était claire et pratique puisqu'ils ont fait allégeance à Al-Imām Abdallah Ibn Wahb Ar-

Rāsibī et ce après s'être concertés, sans tenir compte, bien entendu, ni de la race du l'élu ni de son ethnie (couleur). Ceci fut après la déchéance publique de l'Imām Ali à la suite de l'arbitrage.

L'Ecole Ibâdite s'accorda donc sur cette posture et élabora une pensée politique cohérente qu'elle a dénommée *l'imāma* manifeste (*Dhuhūr*) (ou déclaré au grand jour), *l'imāma* du sacrifice et de l'abondant à Dieu (*Chirā'*), *l'imāma* de la défense (*Difā*^{c}) et *l'imāma* de l'organisation interne (*Kitmān*). Les langues des détracteurs et des critiques se délient pour dire que la pratique est venue contredire la théorie surtout pour ce qui est *l'imāma* Rustumide. La vérité est, du reste, toute autre parce que l'Imām Abderrahman IBN Rustum a été adoubé et reconnu comme *Imām* pour sa bonté et sa piété et parce qu'il est de ceux qui ne sont pas protégés par un esprit de corps (*^{c}aṣabiyya*). Depuis, et après

l'imām Ibn Rustum, l'école Ibâdite a opté en matière de désignation de l'Imām pour la consultation (*Chūrā*) comme l'avait déjà fait ᶜOmar Ibn AL-Khaṭṭāb, que Dieu soit satisfait de lui. L'histoire n'a jamais retenu qu'un des imāms Ibâdites ait désigné un héritier à qui les gens ont fait allégeance avant le décès de son père. Mais, c'est bien la communauté des croyants qui, s'étant habituée à ces persans, a continué à accepter leur imāma en raison de leur piété. Aucun acte de violence n'a été enregistré sous leur imāma, à l'exception des perturbations survenues vers la fin de l'époque Rustumide le moment de la décrépitude et du vieillissement de l'Etat qui commence à décliner et toucher à fin. Néanmoins, la confiance en ces gens-là est restée intacte et non entamée puisque les musulmans accoururent à faire allégeance au dernier des Imāms dès qu'il s'installa à Wārjalān, au lieu de l'assassiner comme est de coutume dans la plupart des cas.

Mais celui-ci déclina cette allégeance, étant conscient que cela n'est pas dans l'intérêt de la communauté des musulmans. Or s'il s'était comporté comme tous les monarques il aurait accepté cet adoubement[34].

Quant à l'attitude Ibâdites à l'égard de celui qui a commis un grand délit (*Kabīra*), cette question a été tranchée d'une manière claire depuis la réunion qui a eu lieu au minaret de Bassora. Ils le considèrent hérétique mais son apostasie est qualifiée de mécréance de désobéissance (*Kufr ni*^{c}*ma*) et non celle d'idolâtrie. Que de différences entre les deux !

Al-Azāriqa, par contre, ont opté pour l'autre attribut en qualifiant l'apostasie de ce genre de pêcheurs de mécréance d'idolâtrie. Un autre courant de pensée est né. Il adopte une attitude médiane en se prononçant pour l'ajournement (le report) et en considérant qu'aucun

[34] Ad-darjīnī : *Ṭabaqāt* 1/105.

mal ne peut engendrer un pêché émanant d'un croyant et qu'il faudrait reporter le jugement de ces actes au jour de la résurrection.

L'Etat Omeyyade a pris parti pour ce courant. Si, d'ailleurs les gens avaient compris que c'est là l'attitude des Ibâdites ils ne les auraient jamais apparentés au kharijites (ceux qui ont quitté l'obédience du calife) et les auraient considérés comme faisant partie de leur acabit. Mais l'erreur vient des livres des sectes (*Al-firaq*) qui avaient soutenu avec insistance que les Ibâdites taxent les autres musulmans d'hérésie et les apostasient. Malheureusement c'est là l'essence même de la politique quand elle déclare une guerre psychologique à ceux qui ne partagent pas ses principes. Tout le monde oublie que la mécréance de désobéissance chez les Ibâdites est applicable à tous les musulmans, les Ibâdites

compris. Ils peuvent des fois être plus intransigeants et plus sévères avec eux.

Il résulte de tout cela la responsabilisation des musulmans devant Dieu et auprès des hommes afin que les ordres et les interdits aient de la valeur et de l'importance. Ceci était contraire aux thèses de ceux qui soutiennent le principe de la contrainte (*Al-Jabr*) et de celles qui prônent le principe de liberté absolue (libre arbitre). La position médiane a été adoptée très tôt avec al-Imām Abu- ᶜUbayda. Elle consiste à dire que l'action est le fait de l'homme et que la création(*Khalq*) relève de Dieu. Cela a été, par la suite, connu sous le dénominatif acquisition (*Kasb*). Et étant entendu que l'homme est un être responsable il n'y a aucun reniement ni des promesses (*Waᶜd*) ni des menaces (*Waᶜīd*) et personne ne sortira ni du paradis ni de l'enfer parce que Dieu est juste et d'équitable et ce

contrairement met à ceux qui ont balisé la voie en disant que le reniement des menaces est un acte de charité et de magnanimité.

Ainsi nous aurons esquissé les grands principes relatifs aux humanités, principes qui auront leur impact et leur efficience dans le milieu Ibâdite dont les bases et les fondements reposent sur la science des branches (dérivés annexes) (*furū*^{c}) avec toutes ses ramifications.

Quant aux questions théologiques, les Ibâdites étaient plus enclins, au dépouillement de Dieu de tout anthropomorphisme. Ils ont alors associé, les attributs (divins) à l'être c.à.d. considéré les attributs et l'être relevant du pareil au même. Néanmoins, ce genre de débat demeure, de notre point de vue, un débat de forme beaucoup plus que de fond parce que tout le monde croit en la grandeur de Dieu et en sa puissance à l'exception de ceux qui sont allés très loin dans leur posture

anthomorphique. Ceux-là sont infiltrés dans la communauté des croyants par les ennemis. Telles sont les caractéristiques de l'Ecole Ibâdite dont la doctrine s'est élaborée très tôt pour atteindre sa plénitude avec les œuvres de doctes Ulémas qui ont contribué d'une manière efficiente dans le développement de cette doctrine dans ses menus détails, dans son analyse et dans la conceptualisation des règles et des lois qui la régissent.

Le travail de parachèvement de la pensée Ibâdite s'est déroulé au Maghreb selon les étapes suivantes :

Du premier siècle de l'Hégire au sixième

Il s'agit là de l'étape de la formation qui a abouti à celle de la maturité dans l'Ecole de Wārjalān avec les deux Imāms Abū Yaᶜqūb al–Wārjalāni dans son guide et Abū ᶜAmmār dans son opuscule (*al-Mūjaz*).

Du Septième siècle au neuvième

Il s'agit-là de l'étape des manuels condensés qui consiste à résumer les grands ouvrages et les vulgariser pour qu'ils soient accessibles aux gens. (Aux non-initiés)

L'étape de la conception des condensés c.à.d. celle qui consiste à résumer les ouvrages trop longs et trop détaillés en petits manuels en vers on en prose. Se sont illustrés dans ce domaine deux sommités : Le Chaykh

Abu Naṣr Fatḥ Ibn Nūḥ al-Malūchā'ī dans son poème dont les vers se terminent par « n » (*an-Nūniyya*) et le Chaykh ᶜĀmir ach-chammākhī dans son manuel consacré aux religions.

Du dixième siècle au douzième

L'étape des gloses et des commentaires représentée par Chaykh Abū ᶜAbdallah Mohamad Ibn Abū Sitta connu sous le sobriquet *Al-Muḥachchī* (le gloseur) et Chaykh Yūsuf al-Muṣᶜabī.

Le treizième siècle et le quatorzième

C'est l'étape du retour à la production personnelle, de l'approfondissement des connaissances et de l'analyse

affinée avec Chaykh ᶜAbdallah ath-Thamīnī dans son livre *al-Mᶜālim* et Chaykh Muhammad Ibn Yūsuf Uṭfayyich, le maître des Imāms en matière de l'exégèse du dogme.

Enfin nous renvoyons le lecteur à trois thèses de doctorat soutenues à l'époque contemporaine pour se rendre compte de l'élan pris par cette école en la matière.

- La première thèse est celle du professeur ᶜAmr Khalīfa rédigée en anglais et soutenue à Cambridge en 1971.
- La deuxième est celle d'un orientaliste français de confession chrétienne rédigée en français et soutenue à la Sorbonne en 1982.

Notons à ce propos que cette thèse s'est caractérisé par son objectivité et son équité à l'endroit de la pensée

Ibâdite bien qu'il eût fait des comparaisons avec le Christianisme.

- La troisième est la nôtre qui a traité de l'aspect civilisationnel de la doctrine Ibâdite. Elle a été soutenue à la faculté des lettres et des sciences humaines de Tunis en 1986.

l'Ecole Ibâdite et le *fiqh*

- Une remarque d'ordre méthodologique.

Il est important de noter que, d'après notre connaissance, il n'y a pas eu jusqu'à nos jours un travail de nature synthétique et analytique exhaustif traitant du droit (*fiqh*) telle qu'il est élaboré et institué par l'Ecole Ibâdite. C'est pour cela que nous avons choisi d'adopter une démarche descriptive afin d'identifier et de faire connaître les sources de ce *fiqh* au Maghreb selon un ordre chronologique avec un accent mis sur les principales d'entre elles. Par ailleurs, nous espérons que les travaux qui seront exposés lors de ce colloque nous épargnerons l'effort de parler des sources connues au Moyen Orient (*Machriq*).Mais, eu égard à la communauté des bases des sources de Maghreb et du *Machriq* nous nous trouvons dans l'obligation de

mentionner, succinctement les premiers jalons qui ont participé à la création de cette école.

A cet effet l'orientaliste Schacht[35], soutenait que le fiqh Ibâdite a beaucoup emprunté du fiqh des autres écoles juridico-théologiques musulmanes. Néanmoins et en dépit du fait que nous n'excluons pas l'interaction entre les différentes écoles nous pouvons affirmer d'une manière catégorique que l'Ecole Ibâdite est plus ancienne de toutes les écoles sans aucune exception.

D'ailleurs, l'Imām Jābir Ibn Zayd (93h, /711G) du premier siècle de l'hégire était pionner en la matière puisqu'il avait tracé avec beaucoup de pertinence et de clarté de vue les voies du fiqh Ibadite. Les textes de l'Imām qui nous sont parvenus puisque le grand recueil de poèmes avait disparu[36], témoignent d'un haut niveau

[35] D'après Ennami : la thèse p.137
[36] Ibid. p147

de lucidité et de clairvoyance en matière, d'édiction des consultations juridiques et dans la manière de résoudre les problèmes de la communauté musulmane (*Umma*). Le témoignage du compagnon (du prophète) Abdellah Ibn Abbas par lequel il reconnaît la compétence de l'Imām Jabir le jurisconsulte est un argument de taille en la matière. Il dit alors « Jābir Ibn Zayd est l'homme le plus érudit de tous », et il ajoute « Je m'étonne d'ailleurs pourquoi les Iraquiens recourent –ils à nos conseils alors qu'ils ont Jabir. S'ils le consultent, ils trouveront chez lui des réponses à toutes leurs questions, étant donné l'immensité de son savoir et de sa science[37].

Parmi ces livres nous citons, notamment.

- Le livre de la prière (*kitāb-as-salāt*). (bibliothèque al Barouniyya) à Djerba (Tunisie) et à la bibliothèque

[37] Ad-darjīnī, op. cit. 2/205.

du Chaykh Salem Ibn Yaᶜqūb à Djerba aussi (manuscrit).

- Nous citons aussi le livre du *Nikāḥ* (mariage).
- 17 missives adressées aux zélateurs (prédicateurs) Ibâdites dans plusieurs contrées. Il s'agit là d'un ensemble de consultations relatives aux problèmes qui se posaient aux gens de cette époque. Le professeur Ennāmi en a établi le texte. Un exemplaire dactylographié non établi dans une édition critique se trouve au Rowayy au Sultanat d'Oman (la bibliothèque islamique).
- A ce propos, on ne doit pas occulter le grand effort fourni par le professeur Yaḥya Baccouche et qui consiste dans sa compilation ayant pour titre « le fiqh de l'imàm Jābir Ibn Zayd ». Ce travail se répartit sur onze chapitres. Il en a consacré le premier à la biographie de l'Imām. Le second rapporte l'exégèse faite par l'Imām

de quelques versets du Saint coran. Les neufs restants traitent de la plupart des questions relatives au fiqh[38].

- Nous notons, au surplus, les quelques réponses de l'Imām, établis par Chaykh Saᶜīd Ibn Khalaf al-Kharuṣī. Ces textes ont été édités par le ministère du patrimoine du Sultanat d'Oman sous le titre « quelques réponses de l'Imām Jābir Ibn Zayd ».

Ces consultations ont touché à plusieurs points du *fiqh*.

Ceci, rappelons-le, n'est qu'une partie infime de ce que nous a légué l'Imām Jabir. Nous implorons le Grand Seigneur pour que la communauté musulmane retrouve l'illustre recueil de l'Imām[39].

- Quant aux œuvres juridiques du deuxième siècle nous en citons :

[38] Baccouche : *Fiqh al-imām Jābir Ibn Zayd*.

[39] Il est à signaler qu'Ibrāhīm Boularwah a continué l'œuvre de Baccouche et a édité l'encyclopédie des œuvres de l'Islam. Deux volumes : Bibliothèque de Masqat, Sultanat d'Oman 1427/2006.

- Les questions d'Abū ᶜUbayda qui se présentent sous la forme d'un ensemble de consultations mais qui incluent aussi quelques entretiens qui témoignent, sans équivoque de la clarté de la méthode Ibâdite en matière d'invention et de formalisation des règles et des lois. Nous en citerons quelques-unes dans les propos qui suivront : (la bibliothèque al Barouniyya à Djerba, manuscrit).

- Le livre de *Zakāt*: il s'agit d'une épître importante, malgré sa concision. Elle nous permet de nous informer sur la situation de la communauté musulmane. Le ministère du patrimoine du Sultanat d'Oman l'a éditée en 1982 (26 pages en petit format)[40].

- Les lettres d'Abū ᶜUbayda (Al Barouniyya à Djerba manuscrit).

[40] Cette épître a été établie par Machrak ar-Rāchidī qui l'a analysée dans sa thèse consacrée à l'imam Abu ᶜUbayda et son fiqh. Edition *al-wafa*, al Mansoura 1413/1993, 698 pages.

- La grande encyclopédie authentique d'Ar-Rabīᶜ Ibn Ḥabīb (connue des chercheurs parce qu'elle a été éditée plusieurs fois).
- La consultation d'Ar-Rabīᶜ Ibn Ḥabīb.
- Le corpus d'Abū Ghānim al-khurasānī, élève d'Abū ᶜUbayda. (Il a été photocopié à partir d'un des manuscrit et puis a été édité sous le titre : le petit corpus, et le grand corpus (le mot grand est utilisé pour mentionner l'intervention de l'Imām Imhimmed Itfayyach dans la répartition de ses chapitres)[41].
- Le recueil soumis aux Oulémas de l'ibadhisme.
- Les relations de Dhammām collectées et rassemblées par Abu Ṣufra ᶜAbdelmālik Sufra.

Ainsi, n'étant pas dans l'obligation de donner de plus amples informations sur ces tests, nous nous limitons à renvoyer le lecteur à un article publié par le professeur

[41] Ce corpus a été établi en édition critique par Mustapha Bajou : publication du ministère du patrimoine du Sultanat d'Oman 2008.

Ennāmī dans le premier numéro de la revue des études sémitiques de l'année 1970 de la page 63 à la page 87, sous le titre : « Descriptif des manuscrits Ibâdites découverts en Afrique du Nord » et à sa thése de la page 150 à la page 165 (en anglais). Ces textes, après les avoir sortis de l'oubli, doivent être soumis à des études scientifiques rigoureuses afin d'en déceler toutes les démarches adoptées par l'école Ibâdite, dans le domaine de l'interprétation (*Ijtihād*). Mais l'impossibilité de tout étudier ne doit nullement justifier l'abandon et le délaissement.

L'époque moderne et contemporaine ne devrait en aucun cas emboiter le pas à celles qui l'ont précédée et qui se sont caractérisées par l'incurie qui a frappé l'Ecole Ibâdite que les livres d'historiographie et ceux des hérésies en ont occulté une partie de ses lumières et l'ont associée à la horde des hérétiques hétérodoxes face

aux sunnites (orthodoxes). Les temps ont donc changé et les peuples se sont rapprochés et les textes qui attestent de la rectitude et de l'authenticité de la méthode Ibâdite dans les domaines du dogme et du fiqh, deviennent disponibles. De ces textes nous pouvons déceler la démarche islamique authentique qui consiste à recourir d'abord et en premier lieu au saint Coran pour inventer et formaliser les règles et les lois puis vient en second lieu la tradition prophétique pour en arriver aux paroles des compagnons (du prophète) que Dieu soit satisfait d'eux et en venir enfin aux interprétations des *Mujtahids* selon les conditions et les critères requis pour s'adonner à cet effort d'interprétation.

Etant donné que tous les musulmans s'accordent sur la primauté du Coran en matière d'argumentation, nous n'avons donc pas besoin de nous étaler davantage sur la question. Mais cela ne nous empêche pas de citer deux

témoignages tirées des épitres de l'Imām Jābir où il utilise le terme Sunna (tradition) dans son acception terminologique et confirme sa valeur argumentative. Il dit dans une lettre adressée à ᶜUthmān Ibn Yāsir : « Vous m'avez demandé si les rois peuvent accomplir la prière alors qu'ils ne sont pas circoncis. Je vous réponds que la circoncision est une tradition obligatoire (*Sunna Wājiba*) qu'il ne faut pas délaisser. Je vous rappelle aussi la parole du prophète, que le salut et la bénédiction d'Allah soient sur lui, quand il dit: « L'esclave doit s'abstenir de faire la prière jusqu'au moment où il est circoncis »[42].

Il dit, aussi, dans une lettre adressée à Ṭarīf Khulaydī : « quant à ce que vous m'avez rapporté concernant un imām qui conduit une prière et qui ne se prosterne pas lors de cette prière et que les gens l'ont imité en ne se

[42] Manuscrit, p3.

prosternant pas je vous réponds qu'il est préférable pour moi que ces gens qui ont enfreint la tradition doivent la respecter en appliquant ses prescriptions et agir selon ses directives. Il ajoute ensuite « celui qui fait perdre aux gens quelque chose qui ne soit pas conforme à la tradition ne peut qu'avoir raison et être sur le droit chemin »[43].

A propos de la valeur argumentative des paroles des compagnons Al Imām Abū [C]Ubayda dit « Celui qui n'a pas un maître parmi les compagnons demeure dans l'ignorance totale de la religion. Dieu nous a fait don en la personne de [c]Abdallah Ibn [c]Abbās, Abdallah Ibn Mas[c]ūd, et Abdallah Ibn Sallām qui sont de grands érudits. Nous leur sommes emboîté le pas et nous nous sommes fait guidés par leurs paroles et nous nous

[43] Ibid. p5.

sommes inspirés de leurs parcours et avons adopté leurs démarches. »[44].

Abū ᶜUbayda insiste d'une manière claire sur le crédit qui accordent les narrateurs à ce qui suit : « On lui demanda un jour : Abū ᶜUbayda que Dieu vous accorde sa miséricorde ; appliqueriez-vous la science (religieuse) si elle n'est transmise que par une seule source, celle des compagnons ? Il répondit « si je la connais, je l'applique sinon je m'abstiens de le faire »[45].

Dans toutes les réponses aux questions qu'on lui pose, Abū ᶜUbayda n'oublie jamais de rappeler le mérite de l'Imām Jabir d'avoir conservé la littérature de l'Ecole Ibâdite et de l'avoir rattachée aux compagnons. Il dit dans cet ordre d'idées. « Chaque narrateur d'une tradition qui n'a pas un Imām (ici un maître) en matière

[44] Ismāᶜīl al-Jayṭālī : *Charḥ an-Nūniyya* (commentaire du *Nūniyya*) manuscrit 1,24.
[45] Ibid. 1/24.

du fiqh est un égaré. Si Dieu ne nous avait pas fait don en la personne du Jābir Ibn Zayd que Dieu soit satisfait de lui nous nous serions perdus et fourvoyés »[46].

L'objectif que nous voulons atteindre par la relation de ces textes et d'autres consiste à affirmer l'autonomie du fiqh Ibâdite lors de la première période de son avènement, autonomie observée lors de l'élaboration de ces fondements. A cette mise en place ont participé aussi les autres écoles juridiques (*fiqhiyya*) sous différentes formes.

Avant de passer aux sources maghrébines, et pour que le lecteur ait une vue globale nous avons jugé utile de parler des critères auquel doit répondre celui qui s'adonne à l'effort d'interprétation (*Mujtahid*) et des conditions qu'il doit remplir d'après les Ibâdites et ce à partir d'une source récente. Nous parlons, bien entendu,

[46] Ibid. 1/24.

du livre intitulé « le livre de la justice et de l'équité dans les fondements du fiqh et les divergences (*Kitāb al-ᶜadl wal-'Inṣāf fī usūl al-fiqh wal-ikhtilāf)*. » Chaykh abū yaᶜqūb dit à ce propos « Sachez bien que celui qui est autorisé de s'adonner à un effort de réflexion et d'interprétation des faits nouveaux est seulement celui qui sait placer les indictions là où elles doivent être c.à.d. à la place qu'il faut selon les exigences de la raison, de la loi islamique (*charᶜ*) et de la révélation. Il doit être un fin connaisseur des fondements des religions et de ceux du fiqh, imbus de la connaissance des préceptes qui sous-tendent le discours islamique et qui sont relatifs à la loi islamique dans tous ses tenants et aboutissants et dans tous ses détails tels que les questions d'ordre général, les cas particuliers, les obligations, les interdictions, ce qui a été élucidé par les exégètes, l'ignoré, ce qui a été consigné noir en blanc, et l'abrogation. Il doit être, en outre imbus d'une

connaissance de la grammaire arabe et de la langue et tout ce qui est de nature à faciliter la compréhension du langage des arabes car ce sont là des outils qui permettent l'intelligence du Coran et de la tradition et de tout l'héritage que les ancêtres nous ont légué afin d'en corriger les erreurs et les errements. Rappelons, à ce propos et en ce qui concerne le coran que nous sommes épargnés de tout cela puisqu'Allah l'a bien protégé en bien le conservant et que la communauté musulmane est unanime sur son le contenu du livre. Si le *mujtahid* ne remplit pas une de ces conditions il sera donc un narrateur et non un connaisseur et un homme qui s'essaye au *fiqh* et non un *faqīh* (jurisconsulte). Mais il n'en demeure pas moins vrai qu'il reste un homme honnête, loin de toute posture félonne, et jouissant d'une foi saine et irréprochable »[47].

[47] Abū Yaᶜqūb al-Wārjalānī, *al-ᶜadl wa-l-'inṣāf*, dactylographié

Les sources de la jurisprudence Ibâdite

dans les pays du Maghreb

Le deuxième et le troisième siècle

En dépit de l'appréciation élogieuse de l'érudition et de la science des Imāms Rustumides faite par les sources Ibâdites, il ne nous est parvenu de leurs écrits qu'une infirmé quantité consistant en un ensemble de consultations.

Ils se seraient vraisemblablement, contentés des ouvrages qui leur parvenaient et qui sont l'œuvre des Imâms du *Machriq*, ouvrages que nous avons précédemment mentionnés. L'Imâm Mohamed en avait

---

établi en édition critique par Ennami 2/257.

importé un très grand nombre, selon les livres de *Siyar* (manuels biographiques)[48].

Une lecture attentive de ces consultations (celles des Imâms ᶜAbdarraḥmān, de ᶜAbdelwahhāb et d'Aflaḥ) nous permet de nous rendre compte de l'immense richesse de leur érudition et de leur science et le degré d'ancrage de la démarche et de la méthode Ibâdites dans leur analyse des différentes questions qui leur sont soumises.

Le quatrième siècle

Nous savons pertinemment que les Ibâdites avaient reçu des coups terriblement durs à la fin du troisième siècle : les événements du *Mānū* (283/896), et la chute de l'Etat Rustumide (296/909). Idem au quatrième siècle quand ils ont tenté de reprendre l'Imāma

[48] Ad-darjīnī : *Ṭabaqāt* 1/56-57.

manifeste avec la révolution d'Abul-Qāsim al-Ḥāmmī (mort en 358/968) et celle d'Abū khazr (mort en 380/990), et cela avant de prendre le chemin de l'organisation interne (*al-kitmān*) au cinquième siècle/ deuxième génération avec Chaykh Abū ᶜAbdallah Muhammad Ibn Bakr (mort en 440/1049).

Il n'ya donc pas de doute que ces événements ont détourné leurs Ulémas de la tâche d'écriture et de réflexion parce qu'ils étaient à tous les moments en premières lignes. Mais avant que le quatrième siècle ne touche à sa fin, un ouvrage de fiqh a vu le jour grâce aux efforts conjugués de sept jurisconsultes connu sous l'intitulé « recueil des Ulémas suppléants » (*Diwān al-ᶜAzzāba*) ou recueil de la grotte *Āmejmej* (*Diwān Ghār Āmejmej*). Pour d'amples informations sur les écrivains et sur l'auteur voir notre ouvrage sur le régime des *ᶜAzzāba* chez les Ibâdites[49].

[49] De la page 167 à la page 176, puis de la page 260 à la page 264.

Tout ce que nous pouvons dire à propos de cet ouvrage est qu'il est un ouvrage collectif qui n'atteint pas le niveau d'un ouvrage encyclopédique parce qu'il a été ordonné selon des chapitres, chacun d'entre eux traite une question du fiqh. Il n'a pas été, du reste, ordonné selon l'ordre alphabétique ou selon l'une des méthodes consacrées par les encyclopédies.

Le cinquième siècle

Quand les docteurs ibadites se sont aperçus de l'importance de ce genre d'ouvrages collectifs ils ont entrepris un deuxième travail similaire en procédant à la rédaction d'un autre recueil plus exhaustif que le précédant intitulé « recueil des savants, *Diwān Al Achyākh* ». Toutefois, l'intitulé de l'un d'autre se confond parfois avec celui de l'autre alors que le premier ouvrage est présenté en six volumes, le

deuxième par contre est conçu en vingt-cinq tomes et couvre tous les domaines du fiqh[50].

Ces deux documents sont considérés comme étant les plus importantes sources utilisées à côté des textes du Machriq en matière du fiqh Ibâdite. Ces deux grands ouvrages se trouvent au oued Mzāb (bibliothèque d'Al Quṭb), à Djerba (bibliothèque Al-Barouniyya) et à Nefoussa (bibliothèque 'Mḥimmed al Bārouni).

Viennent ensuite les ouvrages individuels au cinquième siècle. Chaykh Abu Zakariyya Yaḥyā al-Jinnāwi avait écrit les ouvrages suivants :

- Le livre d'*al-Wadh*^{c} (condensé des fondements du fiqh). Il est édité plusieurs fois dont la plus importante est celle établie en édition critique par Chaykh Abū Isḥāq Ibrāhīm Iṭfayyach. Il s'agit là d'un condensé exhaustif des questions de droit à l'exception de celles relatives au mariage (*Nikāḥ*) et aux préceptes. Il est écrit

[50] Ad-darjīnī, op. cit. 2/455. Ach-Chammākhī, op. cit. 431.

dans un style littéraire, fluide avec une rigueur scientifique et méthodologique qui atteste d'une rare ingéniosité dans le dénombrement des questions. C'est un ouvrage impressionnant auquel on recourt dans les moments difficiles comme l'a voulu son auteur qui dit « vous m'avez demandé de résumer quelques chapitres des dogmes fondamentaux de la religion (*Usūl-ad-Dīn*) et des questions relatives au droit musulman pour que l'ensemble soit, enfin, impressionnant, auquel on recourt dans les moments difficiles, voilà donc votre demande est escaucée »[51].

- Le livre du jeûne (*kitāb as-Ṣawm*) : il est édité d'après un texte établi par Sulaymān Mūsā al-Jinnāwī et Ali Salem Allouche. Il est en 95 pages et se propose

[51] Abū Zakariyyā Yaḥyā al-Jinnāwī : *Kitāb al-waḏh*^{c} : établi en édition critique par Abu Isḥāq Uṭfayyach, première édition, imprimerie nouvelle, s.d. p17.

d'analyser le contenu du chapitre traitant du jeûne dans le *kitāb Al Wadhᶜ*[52].

- Le livre du mariage (*An-Nikāḥ*) : Il est établi en vue de son édition par Sulaymān Ahmad ᶜAwn-Allah et Muhammad Sāsī Zaᶜarūr Il est préfacé et commenté par Ali Yaḥyā Mᶜammar[53].

- Le livre des préceptes (*Kitāb Al Aḥkām*) : nous l'avons vu en manuscrit dans la bibliothèque de Chaykh Sālim Ibn Yaᶜqūb à Djerba.

Le sixième siècle

- **Abul-ᶜAbbās Ahmed Ibn Bakr** (mort en 504/1110)

- Le livre des fondements qui régissent la partition de la terre (*Usūl al-Ardhīn*).

[52] Deuxième édition, *Dār al Fatḥ* 1393/1973
[53] Il est en 328 pages s.d.

Nous avons appris que le professeur Coperli en a établi une édition critique en vue de l'imprimer en Algérie (voir ce qui suit)[54].

- L'ouvrage d'Abu-Masāla: c'est un ensemble de consultations. Il est sorti dans une édition lapidaire qui a été photocopiée plusieurs fois.

- Le livre des *alwāḥ* (le livre des planches) : Cet ouvrage serait dicté par Chaykh Abu-l-ᶜAbbas. Ces disciples en ont rassemblé après son décès les projets qu'il avait dictés.

- **Abū ᶜAmmār ᶜAbdelkāfi** (mort avant 570/1174)

- Le livre des obligations (*kitāb al Farāidh*) édition lapidaire.

- **Abu-Yaᶜqūb al-Wārjalānī** (570/1174)

- Le livre de la justice et de l'équité en matière des fondements du fiqh et des divergences : cet ouvrage est

[54] Nous n'avons pas consulté cette version mais le livre est publié par Adh-dhāmirī au Sultanat d'Oman dans un volume assez consistant.

établi par le professeur Ennami. Il demeure jusqu'à présent dactylographié. Le ministère du patrimoine du sultanat d'Oman l'a imprimé en 1404/1984) sans édition critique. Ce Chaykh expose sa méthode dans la préface ou il dit notamment « quant à la connaissance du fiqh et ses fondements elle n'est pas cernée d'une manière rigoureuse en raison des nombreuses divergences sur ses différents articles et du désaccord sur ses fondements. Les disputes se sont aussi multipliées sur ses résultats parce qu'elle est fondée sur des signes et des indices. Ses arguments se limitent à des allusions et à des remarques concises. Ils ne sont pas toujours systématiquement rationnels ni exprimé sur la base de preuves, ni encore tranchants et l'objet d'un consensus. C'est pour cela que nous avons voulu présenter la démarche médiane, utiliser le bon et éliminer le mauvais et suivre une voie de compromis entre l'excessif et la carence afin de rendre l'accès facile au partisan du

moindre effort et alléger la peine du zélé et du laborieux. Puisse Dieu nous assurer le plein succès, nous prodigue sa grâce et nous guider vers la bonne voie »[55].

- **Abu Yaᶜqūb Yūsuf Ibn Khalfūn** :

- Les réponses d'Ibn Khalfūn : textes établis par le professeur Ennami[56]. Le Chaykh a répondu ici à vingt-trois questions dans différents domaines dont celui du mariage, des transactions en affaires, des purifications et d'autres questions objet de divergences entre les rites islamiques. Les réponses sont considérées comme l'une des aspects du fiqh comparé où le Chaykh expose le point de vue des Ibâdites avec des arguments fondés sur le droit musulman. Il y expose aussi les points de vue des autres docteurs. Voici un extrait de ce qu'il dit à la

[55] Abū Yaᶜqūb al-Wārjalānī : *ad-ᶜadl wa-l-'Inṣāf* (la justice texte établi par Ennami p42.
[56] Edition *Dār al-Fatḥ*, Beyrouth 1394/1974, 128 pages.

fin de l'épître, avant de passer à certaines règles relatives aux fondements du fiqh :

« J'ai, donc, répondu, grâce à l'aide de Dieu qu'il soit loué, à vos questions et nous avons rapporté ce qui nous ai venu à l'esprit des paroles des jurisconsultes. Je vous ai indiqué les points sur lesquels ils étaient unanimes et ceux sur lesquels ils avaient des points de vue divergents. Je vous ai indiqué aussi les limites de chaque groupe, les preuves de sa doctrine et ce que nos partisans ont choisi d'adopter de tout cela sur la base des fondements authentiques et des doctrines saines et pures »[57].

En somme, le livre atteste de la place prépondérante qu'occupait l'école islamique dans le milieu Ibâdite à *Wārjalān* au sixième siècle de l'hégire. Il témoigne aussi des degrés de confiance du Chaykh dans l'argumentation de ses ancêtres relative à une question,

[57] *Al-'Ajwiba* (les réponses) p.95

bien que cette épître eût provoqué un grand tollé dans le milieu des savants parce qu'ils n'avaient pas auparavant l'habitude de ce genre de méthode qui deviendra par la suite l'un des fondements des ouvrages du rite.

Le septième siècle

Au cours de ce siècle, l'attention s'est focalisée surtout sur la réforme sociale. Ad-Darjīnī a consacré ses efforts à un travail de vulgarisation et d'information. Il fit connaitre aux gens les différentes catégories et strates Ibâdites.

Ainsi se réduit le nombre de livres consacrés au fiqh. Mais cette source ne tarit pas dès lors qu' on assiste à l'émergence du Chaykh Abū Naṣr Fatḥī Ibn Nūḥ al Mallūchā'ī qui compose un poème didactique sur la prière qui a eu un écho retentissant dans le milieu

Ibâdite en plus de son poème de cent quarante et un vers consacré aux fondements du dogme.

Le huitième siècle

Ce siècle a vu un grand élan en matière de fiqh sous l'égide des deux Chaykhs Ismāᶜīl Al-jayṭālī et ᶜĀmir Ach-Chammākhī.

- **Chaykh Ismāᶜīl Al-jayṭālī** (750/1349)

- Le livre des règles de l'Islam : est édité en un seul volume avec une glose écrite par le gloseur (voir suite) par l'imprimerie al-Barouniyya au Caire en 1297/1879.

- Le livre des ponts des biens (*Qanāṭir al-khayrāt*) : est édité la première fois par l'imprimerie al-Barouniyya en trois tomes en 1307/1889.

Le ministère du patrimoine du Sultanat d'Oman l'a photocopié une deuxième fois en 1403/1983. Le professeur Ennami a établi une édition critique d'une partie du premier tome. Il s'agit des deux ponts de la science religieuse et de la foi.

Après avoir présenté dans le préambule la méthode qu'il a adoptée dans la subdivision du livre dix-sept ponts et exposé les facteurs qui l'ont poussé à suivre cette démarche, l'auteur dit : « Ce que j'ai déjà dit m'a appelé à écrire un livre où, si Dieu le veut, j'explique quelques lois religieuses et j'attire l'attention sur quelques-unes de ses interdictions puisse Dieu en faire un rappel qui m'interpelle et interpelle ceux qui le lisent parmi les gens de mon ethnie et parmi les autres humains. Je l'ai intitulé le livre des ponts des biens (*kitāb Qanāṭir al-Khayrāt*). J'implore le Grand Seigneur

de couronner de succès mes actes et paroles et de m'éviter de tomber dans l'erreur et la peccadille. »[58]

Le professeur Ennami dit dans la préface de la partie qu'il a éditée du livre ce qui suit « C'est un livre exhaustif qui, en plus de l'élucidation des secrets des cultes et de leurs questions des plus importantes, nous apporte un éclairage très édifiant sur l'éducation et la morale et des aperçus très savants sur la philosophie de la juridiction islamique et la méthode qu'elle adoptée pour organiser la vie et la société »[59].

Il ajoute, en outre, « Jayṭāli a vécu dans une époque commandée par une vision dogmatique étriquée où le pouvoir des musulmans s'est éparpillé à travers le monde d'où la multiplication des royaumes et des

[58] *Qanāṭir al-khayrāt* : édition du Caire, librairie *Wahbah* 1385/1965 p2.
[59] Ibid. p.15

suzerains gouvernants et l'effritaient de la communauté musulmane.

Jayṭāli fut dans ce qu'il écrivait l'un des pionniers de la fraternité islamique authentique que la grande érudition et l'interprétation rigoureuse et précise et la foi profonde l'ont démontré[60].

Cette fraternité islamique authentique qui marque profondément ses écrits était le produit de l'unique vérité qui est ancrée dans les esprits des musulmans sincères quelles que soient les distances qui les séparent et quel soit l'éloignement de leurs contrées les unes des autres. Jayṭāli a montré tout cela à partir du style de ses ouvrages. Il dit « J'implore le pardon de Dieu, le tout puissant, pour toute peccadille ou propos arrogant et condescendant parus dans ce livre ou dans les autres ouvrages que nous avons écrits. Nous avons écrit ce

[60] Op. cit. p 15

livre en nous inspirant de plusieurs livres dont la majeure partie appartient à notre communauté (non Ibâdite) en application de la parole du prophète que le salut et la bénédiction d'Allah soient sur lui et qui dit « Accepter, donc, la vérité d'où qu'elle vient, d'un ami ou d'un ennemi ». Sur cette base j'ai sorti la science bénéfique de chaque ouvrage sans me laisser piéger par son auteur à tort ou à raison. J'ai rapporté la vérité intelligible après l'avoir séparée de l'amas de propos douteux et venimeux car la preuve que peut tenir Allah sur l'homme est la compréhension de la vérité et sa connaissance d'elle qu'elle que soit la langue qui l'a véhiculée et qu'elle lui a transmise»[61].

Passons maintenant des ponts aux règles.

Le livre dont nous parlions a été imprimé une autre fois en deux tomes en 1396/1976 à partir d'un texte établi

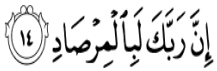
[61] Manuscrit :16.

dans une édition critique par Chaykh ᶜAbd ar-Raḥmān ibn Omar Bakli, à l'imprimerie arabe de Ghardāya en Algérie.

La partie consacrée au dogme est établie par Béchir Bin Moussa Hadj Moussa avec la glose du commentateur, première édition, l'imprimerie arabe, Ghardāya, Algérie. 1418/1998.

Nous nous contentons ici de la présentation qu'a faite Jayṭāli de son livre où il dit : « Après la glorification de Dieu nous disons : puisque le bonheur éternel ne se réalise que par la science et l'accomplissement des pratiques cultuelles de la religion, il est du devoir des hommes d'avoir une parfaite maîtrise de ce duo qui n'est autre que la connaissance de la manière dont sont appliquées les obligations impératives et le devoir de s'y conformer par l'acte et le comportement, Ceci, de un, de deux, la connaissance des exigences d'une foi sincère

émanant du cœur qu'il faut épurer de toutes les scories d'une morale répréhensible par la parole, la croyance, le reniement de soi et la correction. Et puisque l'information transmise par le fils de Omar qui cite son père, que la paix soit sur lui, stipule que les règles sur lesquels se fonde l'Islam sont du nombre de cinq (l'Islam est édifié sur la base du cinq dit Omar) et que les sept questions évoquées par le Très Haut dans le verset:



« ***Ton Seigneur est celui qui observe tout*** »[62]

incluent toutes les questions qui pourraient être posées à l'homme (serviteur du Seigneur) le jour dernier, nous avons jugé raisonnable de limiter notre propos sur ce condensé à l'évocation de sept questions fondamentales

[62] L'Aube : 89, 14.

qui définissent un ensemble d'obligations et de récriminations que l'homme doit impérativement observer et respecter. Chacun de ces fondements piliers contient plusieurs chapitres bien classifiés et des sous-chapitres dont le contenu est clairement expliqué. Ces chapitres et sous-chapitres seront pour celui qui adopte cette méthode un chef-d'œuvre bien protégé et une perle bien gardée et pour les demandeurs d'assistance un repaire auquel ils peuvent recourir et un protecteur auquel ils s'accrochent. Dieu seul est le garant du succès et le meilleur guide et le plus digne de répondre à ceux qui lui posent des questions. Il est le bon et le meilleur mandataire et il n'y a de force et de puissance qu'en Dieu[63].

Nous constatons que Jayṭāli a adopté dans ces deux textes une démarche comparative à grande échelle

[63] *Al-qawāᶜid* (les règles)

puisqu'il énumère, pour chaque question traitée, ses divers aspects avec une référence faite aux avis des anciens docteurs Ibâdites. Il en cite les noms et appuie les aspects adoptés par des textes tirés du Coran et de la tradition.

- Le livre du dernier jour et la partie consacrée aux obligations (*Kitāb al-ḥisāb wa qismat al-farā'idh*) : éditions al- Barouniyya
- Le livre du pèlerinage et des rites du pèlerinage. (*Kitāb al-Ḥajj wa-l-manāsik*) manuscrit à ce je sache.
- Le livre où il a compilé les consultations des Imāms en trois tomes. Mais malheureusement ce livre ne nous ai pas parvenu.

- **Abū Sālim ach-Chammākhī**.

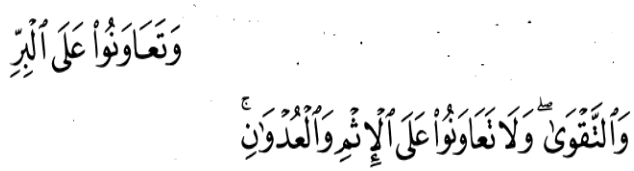
- Le livre des éclaircissements (*Kitāb al-'īdhāḥ*)

Il est édité la première fois à l'imprimerie al-Barouniyya en quatre tomes, il est édité une deuxième fois sous l'égide d'un comité de professeurs Libyens 1390/1970- Imprimerie al-*Watan*, Beyrouth. Il est édité une autre fois au ministère omanais du patrimoine en huit tomes.

Ach-Chammākhī dit à ce propos : « Le livre a été élaboré en vue de clarifier certains chapitres du fiqh et ce grâce à la volonté du Dieu. »

Il ajoute on m'a demandé de clarifier ce que j'ai écrit dans ce livre comme sur les questions afférentes à la prière, à ses fonctions et aux motivations qui lui sont relatives. La chose sur laquelle je compte, si Dieu le veut, s'il me gratifie dû son salut et me guide vers le droit chemin dans ce qui retient mon attention et dans ce que j'ai collecté et compilé des propos de mes compagnons (Ibâdites, surtout), compilation et collecte faites au moyen de preuves auditives bien fondées et sur

des analogies inductives et déductives, ne sont autres que d'obtenir la satisfaction d'Allah, le Grand seigneur, de ce que je fais ainsi que mon désir qu'il m'accorde sa miséricorde pour que je puisse aider les apprenants à l'instar de ce que font les bons musulmans qui ont emprunté cette voie car Dieu, Le Très haut, à bien dit :


وَتَعَاوَنُوا۟ عَلَى ٱلْبِرِّ

وَٱلتَّقْوَىٰ ۖ وَلَا تَعَاوَنُوا۟ عَلَى ٱلْإِثْمِ وَٱلْعُدْوَٰنِ ۚ

« ***Encouragez-vous mutuellement à la piété et à la crainte révérencielle de Dieu, ne vous encourager pas mutuellement au crime et à la haine***. »[64]

Et parce que celui qui ne maîtrise pas les fondements, il ne peut que très rarement accéder aux détails selon les dires d'aucuns. Remarquons, du reste, que c'est bien la perte des fondements qui empêche les gens d'atteindre leurs objectifs et qu'à cause des bourdes qu'ils

[64] La table servie 5,2

commettent qu'ils se trouvent parfois figés et paralysés. »[65]

Il ajoute, en outre, et en guise de présentation de sa façon de faire la différence entre les diverses attitudes : « Je répète ce que je n'ai cessé de dire, dans les chapitres et sous-chapitres de mon livre. Je pense, et Dieu seul sait la vérité, qu'il est fort probable que la raison de leurs divergences (les Ulémas) et que les propos relatifs à telle cause et à telle autre ne soient pas le produit d'une science (*ʿilm*) soit et transmise par les narrateurs et qui soit confirmée et consacrée en lois et règles établies. Il en sera de même si vous dites que la preuve c'est telle chose et telle autre et que la cause qui a produit un effet est tel acte et tel autre. Cela n'est, dans la plupart du temps, que conjecture et simple raisonnement de ma part et non une émanation du locuteur dont je me désole de la méthode qu'il a

[65] *Al-Iḏhāḥ*, ¼.

adoptée, que le salut et la bénédiction d'Allah soient donc sur notre maître guide Mohamed le généreux prophète, sur sa famille et sur ses compagnons »[66].

Les chapitres du livre traitant des questions suivantes :

La prière et tout ce qui lui est afférent, l'aumône légale (impôt), le jeûne, le pèlerinage, la foi, l'expiation des crimes, les sacrifies, les droits, les ventes, les locations, l'association, le don et les testaments

En somme, nous pouvons affirmer que le livre des éclaircissements (*Al-Idhāḥ*) est considéré comme le pilier principal du fiqh chez les Ibâdites tant au Machriq qu'au Maghreb au point où il est cité par toutes les sources qui lui sont postérieures.

Le neuvième siècle

[66] Ibid. 1/5.

Quand Chaykh Abū-l-Qāsim al-Barrādī (810/1408) s'est aperçu que l'école du fiqh a donné ses fruits au huitième siècle, il a essayé de combler les déficiences en précisant tout ce qui manquait de précision dans les biographies (*Siyar*). Il a alors, écrit son livre, très connu sous le titre « les perles choisies pour pallier aux manquements des livres ṭabaqāt (strates) (*al-Jawāhir al muntaqāt fī mā 'akhalla bihi kitāb at-ṭabaqāt*) (c.a.d. *ṭabaqāt ad-Darjīnī*). Dans ce livre il a exposé le point de vue des Ibâdites sur la grande discorde (*al-fitna al-kubrā*).Il y a inclus des textes très importants négligés par les autres sources historiques. Mais il ne s'est pas contenté de cela, il est allé de l'avant en la matière puisqu'il a apporté une autre contribution dans le domaine du fiqh en faisant l'exégèse deux textes qui sont :

1) L'exégèse du livre « *al ᶜadl wa-l-inṣāf* » qu'il considère comme étant « une recherche sincère et un

effort qui vise à dévoiler les vérités que recèle les secrets enfouis dans le livre « de la justice et de l'équité en matière de fondements du fiqh ».

(La bibliothèque al-Barrouniyya à Djerba manuscrit)

2) L'exégèse du livre des piliers (*Kitāb ad-daᶜā'im*), écrit par Ibn an-Nidhr al-ᶜUmānī qu'il a intitulé « la guérison du planeur (ici égaré) dans l'exégèse de quelques piliers du fiqh (*chifā' al-hā'im fī charḥ baᶜdh ad-daᶜā'im*). Le livre traite des fondements du fiqh. L'auteur est malheureusement décédé alors qu'il ne faisait que commencer le travail (al- Barouniyya-Djerba). En plus de cela, il a écrit une épître très importante dont le jurisconsulte (*faqīh*) ne peut se passer en raison de son contenu riche par la définition des plus importants concepts du fiqh et autres notions des fondements du dogme (*Usūl*). Il l'a intitulé « l'épître des vérités » (*Risālat al-ḥaqā'iq*) (éditée d'une manière lapidaire en Algérie et établie en édition critique par le

professeur Ennani, comme le mentionne dans sa thèse, mais nous n'avons pas lu cette édition critique, elle est aussi établie par le professeur Salem al-ᶜAddālī, mais le texte demeure dactylographié et gagnerait à être revu et amélioré)

Le dixième siècle

Le dixième siècle a connu une dynamique particulière notamment en matière de défense. Elle consistait à repousser les attaques perpétrées par les croisés contre les milieux Ibâdites, à Djerba et à Tripoli, surtout. Et en dépit de cela, une pléiade d'ulémas a émergé dont Chaykh Abū-an-Najāt Yūnus at-Taᶜārītī (on ignore la date de son décès) et Chaykh Saᶜīd al-Jirbī, mais seules quelques-unes de leurs consultations nous sont parvenues. Rappelons, toutefois, que le dernier a

composé un poème traitant du fiqh (bibliothèque du Chaykh Salem Ibn Yaᶜqūb à Djerba).

Néanmoins, ce siècle peut être considéré le siècle du Chaykh Abū-l ᶜAbbās Aḥmad Ach-Chammākhī (928/1521) avec son livre des biographies (*Siyar*) où il nous parle de l'avènement de l'Ecole Ibâdite, nous rapporte dans les menus détails des informations sur les savants du Maghreb. Il en a détaillé le contenu dans « les strates » (*Ṭabaqāt de Darjīnī*), puis il a parachevé l'étape jusqu'au dixième siècle. Le texte représente un document important en matière de consultations juridiques édictées par les suivants et en matière d'information sur leurs œuvres en droit et en d'autres disciplines.

Il a en outre résumé l'introduction du livre « *al ᶜadl wal-inṣāf* » et en a fait l'exégèse. Ce livre a été édité plusieurs fois au sultanat d'Oman. Le professeur Mhenni

At-tawājni est sur le point de terminer l'établissement d'une édition critique de l'exégèse (*Charḥ*) pour le présenter en vue de l'obtention d'un doctorat de troisième cycle à la faculté de théologie de Tunis (qui est maintenance scindée en trois institutions universitaires autonomes).

Le Chaykh ach-Chammākhi dispose d'une œuvre de haute teneur qui aide le jurisconsulte à comprendre le livre des piliers (*Daᶜāim*) puisqu'il en a démêlé les questions alambiquées (manuscrit à la bibliothèque al-Barouniyya à Djerba).

Le onzième et le douzième siècle

Le mouvement de production de livres se singularise perdant ces deux siècles par une abondance de production en matière d'exégèses et de gloses.

Rares sont les sources de premières mains des derniers siècles qui n'ont fait l'objet de commentaires et de gloses même si d'aucuns sous-estiment la valeur de ce genre de travail que nous considérons non moins important que les ouvrages originaux, le choix, étant une partie intégrante de l'être, d'autant plus que le commentateur et le gloseur facilitent au lecteur l'intelligence des textes et lui permettent de lire plusieurs textes à la fois. Plusieurs de ces exégèses sont d'ailleurs du point de vue technique très proches des éditions critiques pratiquées de nos jours et qu'il ne leur manque que la bonne présentation et la précision des références.

Ainsi nous pouvons affirmer qu'il n'y a aucun doute que le *fiqh* musulman, d'une façon générale, l'ibadhisme d'une façon particulière aient tiré un grand profit de ce genre de travaux sur lesquels deux grands Chaykhs, se sont penchés au cours de ces deux siècles et qui sont successivement :

- Chaykh Abdallah as-Sidwīkshī (1068/1658).
- Chaykh Mohammad Ibn ᶜUmar Ibn 'Abi Sitta (1088/1679), qui est connu auprès des savants de l'ibadhisme par le rédacteur des gloses en raison du grand nombre de gloses qu'il a rédigées.
- Chaykh Yūsuf Muṣᶜabī (1188/1775) : celui qui veut connaître les intitulés de ces gloses pourrait le faire par la lecture du livre du Chaykh Yaḥyā Muᶜammar : « l'ibadhisme en Tunisie (*al Ibadhiyya fī Tounes*) ».

Le treizième siècle

La littérature juridique Ibâdite a connu, dès l'avènement de ce siècle un nouveau tournant puisque Chaykh ᶜAbdul-aziz ath-thamīnī (1223/1808) a abandonné l'exégèse pour se consacrer aux résumés et aux condensés, donnant ainsi un nouveau souffle à l'Ecole Ibâdite et ce par l'ouvrage qu'il a intitulé « le livre du Nil et de la guérison du malade » (*Kitāb an-Nīl wa Chifa' al-ᶜalīl*). Ce livre a été édité une première fois à l'imprimerie al-Barouniyya, et réédite à partir d'une étude critique du Chaykh Abd ar-Raḥmān Baklī en l'an 1387/1967 à l'imprimerie arabe de la pensée islamique (*Dār al-fikr al-Islāmī*) en Algérie en trois tomes. Et voici comment l'auteur présenté son livre : « j'ai longuement pensé à compiler un condensé en droit qui soit exhaustif en la matière, et qui montre l'influence et

l'impact du rite Ibâdite dans ce qu'il a de plus réputé et de plus connu sur les consultations juridiques (*fatāwā*). Ce résumé, nous ne le voulons ni ennuyeux ni souffrant de manquements et d'insuffisances repoussants.

La langue des successeurs des ancêtres (*khalaf*), bien que n'ayant pas le bras long, c.à.d. riche est plus claire que celle malgré de leurs prédécesseurs de leurs compétences et leur science »[67].

Puis, il ajoute « Grâce à l'aide de Dieu, qu'il soit loué, le livre est sorti sous la forme que les âmes désirent et les yeux admirent, se délectant, et que les cœurs sains apprennent et les langues étudient et répètent…

Voici donc un livre bien compilé, soumis au professeur[68] dans son intégralité ; les services qu'il rend aux hommes ne seront ni interrompus, ni interdits… Je

[67] Abdelaziz ath-thamīnī : Le Nil, deuxième éditions : 1/3-4
[68] Il fait allusion à son maître Abu Zakariyya Yaḥya Ibn Salah

lui est attribué le nom de Nil en espérant que Dieu, gloire à lui, en fait profiter tous ceux qui le lisent, l'apprennent ou en étudient une partie à tous les temps et à tous les moments postérieurs à son époque, comme il a fait profiter des biens du Nil plusieurs nations même celles qui ne sont pas de sa contrée »[69].

A la fin de cette présentation l'auteur justifie le fait d'avoir omis de parler des inductions (*'adilla*) en disant « Je n'ai pas parlé de la cause de l'existence de chaque précepte ou de son induction afin de faciliter la tâche de celui qui veut l'apprendre et dans l'intention de présenter un texte concis. L'ouvrage se limite à vingt-deux chapitres (livrets) dont chacun se termine par une conclusion bien élaborée. Que Dieu, par sa faveur, rende glorieuse notre fin, celle de nos maîtres, de nos frères et de nos enfants vertueux, qu'il nous épargne toute faute

[69] *An-nīl*, 1/5

et peccadille et qu'il couronne de succès nos actes et nos paroles. Il est le gracieux, le généreux, le clément et le miséricordieux »[70].

Quand il a senti qu'il n'a pas traité toutes les questions du fiqh (droit) il s'est rattrapé en ajoutant à ce livre deux autres :

- Le complément à ce qui a manqué au livre du Nil (*at-Takmīl li ba^{c}dhi mā 'akhalla bihī Kitāb an-Nīl*). Il est établi par Chaykh Mohamed b. Salah Ath-thamīnī et édité en 264 pages à l'imprimerie des Arabes à Tunis en 1344/1925. Laissons donc Chaykh présenter son livre : « Je l'ai élaboré en une courte durée et ce grâce à l'aide de Dieu. Il se limite à huit chapitres (livrets) à l'instar de ce que j'ai fait dans le livre « *An-Nīl* ». Je l'ai intitulé (*at-Takmīl li ba^{c}dhi mā 'akhalla bihī Kitāb an-Nīl*) L'ensemble s'est donc composé de trente chapitres

[70] Ibid. : 1/6

(livrets) dont le jurisconsulte (*faqīh*) ne peut se passer d'aucun d'eux pour son apprentissage et pour ses sermons (*Khuṭab*). Ce livre n'est pas pour le débutant qui n'a aucune notion des règles et des fondements, privé de ressources et loin du but. Et, même s'il contraint le lecteur à plus d'attention et l'oblige à la relecture, il le dispense, toutefois, de la consultation de plusieurs autres livres parce qu'il rare de trouver la matière qu'il recèle chez un juriste (*faqīh*) dans notre pays, surtout en notre temps où les gens se détournent de la science.

J'ai évité les biographies dans les chapitres par souci de concision. J'ai fait en sorte que le lecteur devine chaque biographie à partir des premiers mots en énoncés »[71].

[71] *At-takmīl* : 4.

Au fait, ce livre n'est qu'un condensé du livre « des fondements de la partition des terres (*Kitāb usūl al-ardhayn*) du Chaykh Abu-l ᶜAbbās (voir ci-dessus). Comme l'indique l'intitulé de l'original, il s'agit d'une étude sur la manière avec laquelle les musulmans gèrent les terres qu'elle soit une propriété ou des domaines collectifs appartenant à toute la communauté et qui sont restées dans l'indivision etc.

- Les roses souriantes dans les jardins fleuries des préceptes : (*Al ward al-bassām fi-Riyādh al aḥkām*).

Il est établi en édition critique par le petit-fils de l'auteur Chaykh Muhammad Ibn Salah ath-thamīnī qui a veillé sur son édition en 321 pages à l'imprimerie tunisienne à Tunis 1359/1940.

L'auteur s'est largement inspiré de la partie relative aux préceptes du recueil *Diwān Ghār Āmejmej* (voir ci-

dessus). Il affirme, en outre, que ce livre se distingue de l'original par une meilleure classification en plus des chapitres ajoutés en annexe. Le titre du livre révèle son contenu puisqu'il traite tous les problèmes ayant rapport avec les juges et la magistrature chez les Ibâdites.

L'éditeur du livre du Nil cite d'autres ouvrages élaborés par Chaykh ᶜAbdul ᶜazīz ath-thamīnī et qui sont :

- La couronne en matière des droits des couples (*at-tāj fī ḥuqūq al-azwāj*). Il s'agit d'un ouvrage exhaustif qui traite du régime familial et des droits des couples.
- La couronne en matière d'unitarisme et de droit (*at-tāj fī at-tawḥīd wa-l fiqh*) : c'est le meilleur de ses livres consacrés. Il est en dix volumes. Il y a résumé, notamment, le livre du Chaykh Khamīs Ibn Saᶜīd ach-Chaqṣi ar-Rusṭāqī intitulé : Le guide des apprenants et

le viatique de ceux qui désirent apprendre la science (*Manhaj aṭ-Ṭālibīn wa Balāgh ar-Rāghibīn*).

- Le réverbère (*al Miṣbāḥ*) : C'e'st un condensé des deux livres d'Abu Masāla et du livre des planches (*Kitāb al-alwāḥ*) du son auteur Abu-l ᶜAbbās Ahmed Ibn Abī Bakr al-Fursuṭā'ī (voir ci-dessus).

- Les secrets lumineux dans l'exégèse du poème *ar-Rā'yya* (dont la rime est le R) sur la prière (*al 'asrār an-nūrāniyya fi-charḥ ar-rā'iyya fi-ṣ-ṣalāt*) : c'est un condensé de l'exégèse de ᶜĀmir at-talātī (1187/1773).

- D'après ces ouvrages, il ressort que Chaykh Ath-thamīnī a tenu à réaménager le droit Ibâdite sur la base de la concision afin de faciliter la tâche du chercheur surtout que la génération qui l'a précédé avait largement développé les gloses et les commentaires[72].

[72] Pour de plus amples informations sur la méthode de l'auteur voir la présentation de l'auteur du *takmīl* et de *al-ward al-bassām*.

Le quatorzième siècle

Il s'est orné par l'aura du Chaykh 'Mhimmed Ibn Yūsūf Uṭfayyach (1332/1914), qui est considéré par les Ibâdites comme le grand maître des savants parce qu'il a écrit dans toutes les sciences islamiques de son temps. Il a veillé à mettre en exergue dans ces ouvrages l'authenticité de l'Ecole Ibadite bien qu'il n'eût pas pu maîtriser l'art de l'histoire de la même manière avec laquelle il a maîtrisé les autres sciences. Mais ce qui nous intéresse ici c'est ce qu'il a écrit principalement dans le domaine du *fiqh* :

- Le livre de l'exégèse du Nīl (*Kitāb charḥ an-Nīl*) : il est édité une première fois sur la base d'une édition critique établie par Chaykh Abū Isḥāq 'Ibrāhīm Uṭfayyach en dix tomes au Caire 1305-1348/1887/1929. Il est édité une deuxième fois par *Dār al-Fatḥ* à

Beyrouth 1392/1972 en dix-sept volumes, avec une préface du professeur Ali Mansour Président de la cour suprême et président de la haute commission de l'application des préceptes de la charia (lois islamiques) en République arabe Libyenne.

- Plusieurs autres éditions sont faites sur la base d'une photocopie de celle-ci. Le livre s'est, alors, largement diffusé après avoir été relégué aux oubliettes.

Il est incontestable que l'audace du Chaykh de procéder à un commentaire méticuleux et exhaustif du livre du Nil dénote d'une large connaissance du droit ibadite, en particulier, et dès celui des autres écoles juridiques en général.

A cet effet, la capacité du Chaykh de se référer dans chacun des chapitres du livre aux sources premières et originales qui ont fait l'objet de résumés et de condensés confirme sa parfaite maîtrise du droit Ibâdite.

Il dit dans son commentaire des propos de l'auteur (initial) : « Il est (le livre) composé uniquement de vingt-deux chapitres… Les neuf premiers et le onzième sont à l'origine, l'œuvre du Chaykh ᶜĀmir, à l'exception du chapitre consacré aux portefaix, celui des fluctuations du marché (*Ḥawāla*), et celui traitant des procurations dans les transactions commerciales (vente et achat) qui appartiennent au *Diwān*. Il en est de même pour les douzième, treizième, quatorzième, quinzième et seizième chapitres qui sont initialement l'œuvre du Chaykh ᶜĀmir à l'exception du chapitre relatif aux bâtards qui n'est pas de lui, et à l'exception aussi de son propos qui stipule que le chapitre se rapportant à ce qui a été dit de la monnaie unifiée (*māl muwaḥḥad*) est laissé pour être traité dans le livre des testaments. Ce propos est extrait dans son ensemble du *Diwān*.

Les testaments du Chaykh ᶜĀmir prennent fin dans les dernières pages de l'ouvrage et ce qui en reste est tiré du *Diwān*. Quant au dixième et du dix-septième chapitres ils sont du Chaykh Yaḥyā an-Nafūsī. Le dix-huitième et le vingt-deuxième sont extraits du livre rassemblement des associés (*Jamᶜ al-Jawāmiᶜ*). Le vingt et unième chapitre est l'œuvre de Chaykh Ismāᶜīl[73].

Le livre est dans son ensemble une encyclopédie de droit Ibâdite et islamique puisque le Chaykh n'a pas omis de confronter, en les comparant, les idées des Ibâdites à celles des autres rites surtout dans les domaines où il y a des divergences.

En plus du livre de l'exégèse du livre du Nil, le Chaykh s'est employé à commenter d'autres textes notamment :

[73] *charḥ an-nīl* : deuxième édition : 1/40

- Une glose sur livre d'Abū Masāla ou al Jāmi[c] d'Abū-l [c]Abbās Aḥmad Ibn Bakr (voir ci-dessus) manuscrit (bibliothèque d'Al Quṭb Ibn Yasjin).

- L'exégèse du livre des piliers (*Kitāb ad-da[c]ā'im*) d'Ibn an-Nidhr al-[c]Umānī édité en deux tomes, Alger 1326/1908.

- L'exégèse de l'épître du texte et du glose (*Risālat al-wadh[c] wa-l-ḥāchiya*) éditée au Caire-al Barouniyya 1306/1888, 338 pages.

- Accourez au salut (*Ḥayya [c]alā-l falāḥ*), exégèse du chapitre de la prière du livre des éclaircissements (*al-'Idhāḥ*) (manuscrit à la bibliothèque d'al Quṭb).

- Condensé de l'exégèse du *Nīl* (*Mukhtaṣar Charḥ an-Nīl*) manuscrit en un seul volume (bibliothèque d'El Quṭb).

- L'apprentissage de la science au non initié par les trouvailles (*luqāt*) classifiées par Mūsā Ibn [C]Āmir, édition lapidaire- Alger1319/1901, 448 pages.

- (*Tafqīh al-ghāmir bi tartīb luqāt luqat Mūsā Ibn ᶜĀmir*).

- Le livre qui s'appelle « le livre qui réunit les principes de la foi et les branches de la religion » (*Jāmiᶜ al usūl wa-l furūᶜ*) qui s'est arrêté au point relatif à la prière du voyage (il n'est pas achevé), édité au Caire, à l'imprimerie as-salafiyya 1348/1929 en deux tomes (1 ; 287 pages, 2 ; 264 pages).

- Le ministère du patrimoine du Sultanat d'Oman l'a photocopié une deuxième fois en 1404/1984. L'auteur déclare qu'il l'a conçu pour les débutants. Il dit à ce propos : « Il s'agit là d'un livre que j'ai conçu pour le débutant et qui parle de quelques principes de la foi (*usūl*) et de quelques branches de la religion (*furūᶜ*). Toutefois ses bienfaits sur l'élève moyen ou sur celui

dont le savoir a atteint son paroxysme ne sont pas à écarter[74].

Bien que ce livre eût été destiné aux débutants, il ne fut en aucun cas dépourvu de développements et de détails ni de justifications. L'auteur y a adopté une démarche comparative par l'évocation des propos des rites les plus connus.

Avant de clore notre propos sur les principales œuvres d'al Quṭb[75], il serait préférable de faire une petite mention de son livre intitulé « l'or pur qui fait l'éloge de la science débordante » (*adh-dhahab al-khāliṣ al-munawwih bi-l ᶜilm al-qālis* ».

---

[74] *chāmil al aṣl wa-l farᶜ* : édition d'Oman, ½.

[75] Pour plus d'amples informations sur l'œuvre du Chaykh voir le répertoire de la bibliothèque al Quṭb Ibn Yasjin Mizb. Le père Coperly s'en est inspiré et l'a classifiée dans la préface qui l'a consacrée à l'édition critique *d'ar-Risāla ach-chāfiya fī tawārīkh ahl wādī Mzab*, en français 1973.

Cet ouvrage a été édité une première fois sur la base d'une édition critique établie par Chaykh Abū Isḥāq Ibrāhīm Uṭfayyach au Caire, puis il a été édité une deuxième fois avec une préface du professeur Ibrāhīm Ṭalāy à l'imprimerie du Baath à Constantine 1400/1980.Il a aussi été réédite dans les imprimeries *al-ālamiyya* au Sultanat d'Oman, sans date, sur la base d'une photocopie faite sur la première édition.

Et voici un présentation du livre faite par son auteur : « Ce livre réunit en son sein le livre des règles et la glose[76]. Il s'agit d'un condensé que j'ai intitulé *adh-dhahab al-khāliṣ* et que par son élaboration, j'espère mourir en musulman de foi et que mon agonie ne se prolonge pas. Je l'ai libellé « l'or pur qui fait l'éloge de la science débordante ». Plusieurs appendices lui ont été

[76] Il fait allusion aux préceptes de l'Islam du Chaykh Ismāʿīl al-Jayṭālī et la glose du Chaykh Abū Sitta.

annexés et qui en couvrent presque le tiers. Il n'y a presque pas une question que le gloseur al-Maluchāṯī m'a demandée de consigner et qui n'a pas été rédigée et mentionnée. Toutes les divergences et les écarts que le lecteur peut apercevoir sont sciemment exprimés de ma part. Quant à l'exégèse des versets coraniques, j'en réfère à *Hayamān az-Zād* (la passion du viatique) et à mes autres exégèses. Il m'arrive plusieurs fois de rectifier des éléments qui n'ont pas été corrigés dans le livre al-*ʾĀthār*. Le mérite revient, bien entendu, à Abū Sitta qui a jeté les bases et institué les fondements m'épargnant ainsi tous les efforts de correction, ce qui m'a permis de me consacrer à ce dont il n'a pas parlé. La lettre indique ce que j'ai dit, la lettre "m م " réfère à Mālik, la lettre "*ch* ش" renvoie à Chāfiᶜī, le "*h* ح" est l'initiale de Ibn Ḥanbal.

Au reste, ce que je n'attribue pas à ceux-là et que je ne relate pas par « On dit », expriment le point de vue de notre rite (nous les Ibâdites) et c'est cela aussi la signification de l'expression « nous نا » et si on avait un rite, autre que l'ibadhisme… »

En effet Chaykh a appliqué scrupuleusement la méthode qu'il s'est assigné d'adopter. Ainsi le livre a revêtu, en dépit de sa concision, la forme d'une encyclopédie, peu exhaustive des idées des juristes étayées dans la plupart des cas, par d'arguments et des preuves afin que le lecteur se rendre compte qu'à travers la coexistence des idées « la divergence des rites est une aubaine. Elle est aussi une richesse scientifique et non une étincelle provocatrice de discorde et une raison qui justifie l'introversion, le bigotisme et le fanatisme » selon les propos du professeur Ṭalāy dans sa préface.

Ainsi nous pouvons dire que le flux d'ouvrages et d'écrits se poursuit à l'époque contemporaine, grâce à Dieu, le grand et le miséricordieux. D'autres études suivront ce modeste travail.

Il ne doit pas nous échapper aussi, avant de nous en arriver aux conclusions relatives à la contribution de l'Ecole à l'élaboration du *fiqh*, de rappeler l'héritage que nous a légué ces savants (Ulémas) en consultations juridiques (*fatwa*) disséminés ici et là ou en ensembles de manuscrits et d'ouvrages édités ce qui exigerait un travail de longue haleine qui éclairerait la voie du chercheur désireux d'en savoir plus sur l'état de la société Ibâdite tant en ce qui concerne sa vie intérieure que ce qui se rapporte à son interaction avec les autres écoles islamiques dans les bons et mauvais moments.

Je me dois aussi m'excuser auprès des chercheurs et leur dire que la liste que j'ai présentée n'est qu'une

première liste qui gagnerait à être revue par l'ajout d'autres noms dont certains ont été délibérément écartés afin de ne pas grever le texte et d'autres demeurent encore inconnus.

Conclusions relatives au fiqh

Il est évident que nous avons traité la question d'un point de vue culturel et civilisationnel ce qui rejaillirait sur nos conclusions qui seront de la même nature. Autant dire que nous ne présentons pas dans ces conclusions des particularités juridiques fines car cela relèverait de la compétence d'autres travaux.

1) Il est clair que l'Ecole Ibâdite a emprunté depuis ses premiers jours l'itinéraire de Mu^{c}ādh Ibn Jabal en considérant le Coran, la tradition et *al-Ijtihād* comme

étant les sources principales de la *Charīᶜa* (loi islamique).

Je veux ici mettre l'accent sur la tradition et la raison.

a) Les règles qui fondent l'adoption de la Sunna (tradition) au sens terminologique du terme sont instituées d'une manière claire qui ne souffre d'aucune ambiguïté avec les trois premiers *imāms* qui sont Jābir Ibn Zayd, Abū ᶜUbayda et ar-Rabīᶜ. Ceci représente une réponse péremptoire et catégorique à ceux qui s'engloutissent dans la confusion et associent cette Ecole aux hérésies innovatrices bien que cela commence à se dissiper dans les études modernes et s'est mué en attitude modérée main qui demeure, du reste, inéquitable parce qu'elle considère le rite Ibâdite l'un des rites les plus proches du rite sunnite[77]. Pourquoi donc cette classification après qu'il soit établi que le rite Ibâdite est

[77] Abu Zohra : *Tārīkh al-Madhāhib al-Islāmiyya* (histoire des dogmes islamiques) édition *Dār al-ᶜarabī*. s.d. 1/91

le premier des rites ayant adopté la tradition (la sunna)[78] d'une manière totale s'agissant de l'ancrage de la *charīᶜa*?

Néanmoins, nous considérons que tous les rites se rencontrent dans l'adoption de la sunna avec des proportions différentes. Et pour preuve, l'école des adeptes de la mouvance « Justice et Unicité » qui étaient plus enclins à l'utilisation de la raison, n'a pas écarté l'adoption de la tradition bien qu'elle n'ait pas son propre *fiqh*, mais il n'en demeure pas moins vrai que sa pensée a énormément influencé les écoles islamiques.

b. Quant à l'usage de la raison dans la formalisation des jugements et des lois, la position fut modérée et exempte de tout excès. Ceci s'est confirmé parce que nous a été rapporté des propos de l'Imàm Abū ᶜUbayda

[78] Ali Yaḥya Muᶜammar : *Al-Ibādhiyya Bayna al firaq al-islāmiyya* (L'Ibadhisme et les sectes islamiques).

relatifs à la nécessité de l'assimilation des paroles du prophète par les *imāms*. Cela ne les a pas empêchés, du reste, de dépasser l'interprétation littérale du Coran pour aller jusqu'au fond grâce à l'instrument de la métaphore dans la langue arabe.

2. Nul ne peut mettre en doute la primauté historique de cette école juridique dont les racines sont bien ancrées dans le tréfonds du premier siècle de l'émigration du prophète que le salut et la bénédiction d'Allah soient sur lui.

3. L'influence de la doctrine Ibâdite dans l'élaboration de *fiqh* est claire. Elle se manifeste, notamment, dans sa perception du travail comme partie intégrante et indissociable de la foi (*'īmān*) et dans sa croyance que celui qui commet un grand pêché et qui y persiste jusqu'à sa mort demeure éternellement en enfer. Ceci dénote d'un grand souci de prudence et d'un louable

effort d'investigation ce qui lui a valu d'être taxée par les gens de rigorisme et de radicalisme. La différence est bien entendu, évidente entre celui qui fait un effort louable dans la recherche de la vérité dans le cadre du Coran et entre celui qui s'écarte et le charge de significations qu'il ne peut souffrir ni accepter. Mais tous ceux qui ont taxé les Ibâdites de radicalisme excessif leur ont reconnu leur intégrité dans la relation de la tradition en invoquant la preuve que toute personne qui croit en « l'éternité » ne peut en aucun cas accepter une posture laxiste et mensongère, s'agissant de la relation de la tradition.

4. Le *fiqh* est affranchi de l'emprise du pouvoir politique et des contraintes parce que les savants ibâdites n'ont jamais été à la solde d'un état quelconque. Ils ont, par contre, écrit pour eux-mêmes et pour leur environnement juridico-culturel vouant leur effort avec

loyauté à Dieu, le tout puissant. Ils se sont ainsi exprimés avec clarté et franchise sur des questions épineuses de droit.

5. Les juristes ibâdites ont choisi d'être indépendants de toutes les écoles juridiques. L'expérience Rustumide en est la meilleure illustration puisque la mosquée de Tihert était ouverte à toutes les écoles d'où elles diffusaient leurs idées en toute liberté comme l'a déjà mentionné Ibn as-Saghīr al-Mālikī dans son épître Rustumide.

6. La confiance de ces justices en ce qu'ils ont (comme science). Ceci se manifeste dans la démarche comparative qui s'est ancrée avec beaucoup de difficultés dans l'Ecole Ibâdite maghrébine au Sixième siècle pour devenir une des voies fondamentales de ce fiqh. Ceci consiste en la présentation des idées des autres rites côte à côte avec les idées de l'ibadhisme.

Néanmoins, cette démarche n'a pas atteint le niveau de la méthode comparative au plein sens du terme, méthode qui consiste à ne pas se limiter à la simple présentation des idées, mais à dépasser ce niveau pour aller jusqu'à la mise en évidence du degré d'influence qu'exerce celui qui influence sur celui qui la subit et la manière avec laquelle s'est opérée cette interaction. Nous estimons, par ailleurs que les écoles juridiques ont aujourd'hui besoin d'emprunter ce genre de voies qui confirment le degré de proximité qui existe entre ces écoles dans le cadre de son interaction avec les évènements.

7. il ressort aussi de cet exposé que cette école juridique, s'est dotée, à travers les siècles d'un édifice consistant et solide. Elle a consigné, à une époque précoce, ses textes assortis de leurs arguments et leurs preuves. Notons à ce propos, que dès que cette école a pris consistance au Maghreb, elle a compilé toute sa

littérature dans des documents en prose indépendants les uns des autres. La matière collectée a été le point de départ pour les générations suivantes qui ont pu au huitième siècle atteindre le niveau de la théorisation et de la normalisation, après quoi et avec les générations qui leur ont succédé il y a eu un retour aux commentaires et à l'analyse pour en arriver ensuite à l'élaboration de condensés précis et affinés en la matière. Et puis c'est l'éternel retour aux commentaires. A chaque étape de nouvelles vérités inspirées par la réalité de la société maghrébine viennent s'ajouter à ce qui existe et c'est le phénomène de l'accumulation qui s'installe.

A cet effet nous nous devons d'enregistrer la continuité de la coexistence de cette école avec celle du *Machriq* au Sultanat d'Oman surtout à tel point que chaque livre publié au Maghreb trouve son écho au *Machriq* et y

imprime son impact et ce en dépit des distances qui séparent les deux aires géographiques. Bien plus, chaque problème qui survient ici trouve sa solution par une solidarité agissante et une participation efficiente des gens du *Machriq* et vice-versa. Les correspondances épistolaires relative au fiqh ne se sont jamais interrompues entre les deux partenaires depuis l'arrivée de l'ibadhisme aux pays du Maghreb jusqu'à nos jours.

8. L'Ecole ibâdite en droit a encore besoin de chercheurs, qu'ils soient ibâdites ou non ibâdites, pour percer plusieurs de ses vérités. Nous espérons que les travaux de ce colloque arrive à stimuler les volontés pour qu'on puisse rassembler cette masse de littérature qui forme le patrimoine ibâdite afin de le faire connaître pour qu'il soit l'un des affluents de la juridiction islamique à l'époque moderne, patrimoine sans lequel la

communauté musulmane ne peut ni se redresser ni survivre.

Conclusion générale

Après avoir montré, un tant soit peu, le rôle civilisationnel et culturel qu'a joué l'Ecole Ibâdite depuis son premier avènement surtout dans les domaines du dogme et du droit, le maximum qu'on peut ajouter se résume dans les observations pratiques suivantes :

1) Le monde islamique a connu un mouvement de renaissance et d'éveil extraordinaire. Il incombe, donc, aux Ulémas de cette communauté (*umma*) d'œuvrer tenacement et loyalement pour l'éducation de cette *umma* et l'orienter vers la juste voie qui satisfait Dieu des Mondes afin qu'elle puisse faire face aux ennemis

de l'Islam qui ne cessent de fomenter les complots contre elles et qu'elle puisse arriver à bon port saine et sauve.

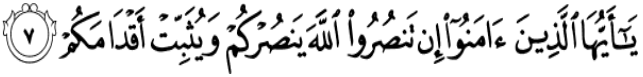
2) Que cet effort de conscientisation et d'éducation soit fondé sur l'effort de rapprochement entre les rites à condition toutefois que ces rites soient traités sur un même pied d'égalité tant qu'ils puisent dans la même source.

3) Cela serait, de notre point de vue, possible par l'élaboration d'une Encyclopédie propre à chaque rite sous les auspices des savants de ce rite. Le contenu de cet ouvrage sera présenté selon un ordre alphabétique. Sera établie aussi l'évolution historique de chaque notion et concept en se référant à toutes les sources du rite.

4) Les encyclopédies serviront par la suite comme matière de premier ordre pour la législation islamique dans tout le monde islamique après leur saisir avec les

moyens technologiques modernes. Ainsi les académies scientifiques (ici sciences religieuses) pourraient élaborer cette matière dans des textes à même de résoudre plusieurs problèmes auxquels se trouvent confrontés les gens de notre temps.

5) Nous espérons que Dieu, le tout puissant, aide cette communauté musulmane à s'unir et à resserrer ses rangs et à recouvrer sa gloire. Cette gloire leur était possible quand leur ancêtres se sont rendu compte qu'il n'y a de meilleur renfort que celui que Dieu nous envoie pour organiser toutes les affaires de notre vie



« ***Ô vous qui croyez, si vous aidez Dieu, il vous secourra, et il affirmera vos pas***»[79].

Aucune victoire n'est possible que par l'aide de la religion d'Allah, et aucune victoire de la religion

[79] Mohamed : 47,7

d’Allah n’est possible que par son application et sa pratique. Aucun succès de la *umma* islamique ne sera possible que si tous ceux qui lui appartiennent et sans aucune exception prennent conscience qu’il n’y a de gouvernance que pour Dieu et par conséquent aucune législation ne devrait être exempte du droit d’Allah que le salut de Dieu le miséricordieux soit sur vous.

Association, associateur	شرك، مشترك
Attitude attentiste	قعدة
biens de main morte	وقف
Catégorie, strate	طبقات
Centre secondaire	مركز فرعي
Chancellerie	قلم
chef du clan	رئيس الجماعة
Cité	عرش
Classe	طبقة
commanderie du bien et l'interdiction du blâmable	الأمر بالمعروف والنهي عن المنكر
consensus de la communauté musulmane	إجماع
Contrée	وطن
deux arbitres	الحكمين
Droit	فقه
Effort d'interprétation	اجتهاد
Excommunication personnelle	براءة
Exécution collective	استعراض
Foi, crédo	عقيدة
fondements de la partition des	أصول الأراضين

terres	
Garant	ضامن
Grand pêché	الكبيرة
Groupe des garants	جماعة الضمان
Guerre	سيف
Imāma du Chira (Imāma du sacrifice et de l'abandon à Dieu)	إمامة الشراء
Imāma de l'organisation interne	إمامة الكتمان
Imāma manifeste (Imāma effectif)	إمامة الظهور
Induction	دليل
Innovation blâmable	بدعة
maison de la section	دار العشيرة
maison des étudiants	دار التلاميذ
maison du groupe	دار الجماعة
maître de la tribu	مقدّم
masse	عوام
Mécréance d'idolâtrie	كفر شرك
Mécréance de désobéissance	كفر نعمة
Meneur	زعيم
Partisans de l'arbitrage	المحكّمة
Pas de divinité sinon Allah	لا إله إلاّ الله
Personnes autorisées	محارم
prix du sang	دية القاتل
Protection de la ville	حراسة
Quitter l'obédience du Salaf	خروج
Rite	مذهب
rites juridiques	المذاهب الفقهّية
Secte	فرقه
statuts des règles et des envies	النفاس

Système de cercle	حلقة
Système de fractions	عشيرة
Transcendance absolue	تنريه
Ulémas suppléants	عزّابة
Vie citadine	عمران

Table des matières

Introduction…….
Emergence de l'Ecole Ibâdite…….
L'école Ibâdite et les dogmes fondamentaux de la religion…
L'école Ibâdite et le fiqh…….
Les sources du fiqh Ibâdite au Maghreb……
Le deuxième et le troisième siècle……
Le quatrième siècle…….
Le cinquième siècle…….
Le sixième siècle……
Le septième siècle……..
Le huitième siècle……..
Le neuvième siècle…….
Le dixième siècle……
Le onzième et le douzième siècle…….
Le treizième siècle……..
Le quatorzième siècle…….
Conclusions relatives au fiqh…….
Glossaire……
Référence…….
Table des matières…….